

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Séance du mardi dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente._

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mille vingt-trois.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard DENTENER est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE (à partir de la délibération 2023_189) - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15):

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Stéphane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil de communauté du 14/11/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président prend la parole :

Il y a quelques absents pour ce dernier conseil ce qui tranche avec la coparticipation du dernier conseil des maires où nous étions 45 communes représentées. On aura le total des votants dans quelques instants. Il en profite pour palier une erreur qu'il a faite la fois dernière, il avait accueilli Marie Sandra en tant que nouvelle maire de Nieppe et on avait oublié d'accueillir Anne DECOOL parmi nos conseillères communautaires, il lui souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Nous avons ce soir à étudier les 34 dernières délibérations de l'histoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avant son passage en Communauté d'agglomération. C'est vous l'imaginez un conseil un peu particulier, voilà 10 ans presque jour pour jour que le 23 décembre 2013, notre EPCI votait sa toute première délibération avec depuis un chemin parcouru extrêmement dense et des projets réalisés. Depuis 10 ans, la communauté de communes s'est développée dans l'intérêt constant de ses communes, de ses habitants et du territoire. Des choix et des actions fortes ont été engagés pour que notre intercommunalité puisse prendre toute sa place auprès de ses voisins de Saint-Omer, de ses voisins belges mais aussi toute sa place entre Lille et Dunkerque.

Nous tous, élus d'hier, j'associe tout ceux qui ont contribué à l'élaboration, à la création de cette intercommunalité et les élus d'aujourd'hui, nous avons contribué à cette construction du mieux ensemble et aussi à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Flandre Intérieure. Notre territoire a su démontrer qu'il était en capacité d'accueillir des grands événements, des grands événements culturels, des grands événements sportifs et on se remémora tous en cette fin d'année, le grand moment des championnats de France de cyclisme cette année et on attend déjà avec impatience le passage du Tour de France en 2025. Depuis la création de la CCFI, de nouvelles compétences ont été intégrés et aujourd'hui, une réflexion collective portée dès le début du mandat à mûri pour une intégration plus large de compétences et par conséquent aussi un poids politique plus important avec la naissance de la communauté d'agglomération, la seule en Flandre, qui va pouvoir voir le jour au 1^{er} janvier prochain puisque le seuil de majorité qualifiée est largement atteint.

Nous, nous sommes, avec les membres de l'exécutif, toujours attachés à essayer de trouver le consensus dans un premier temps, déjà au sein du bureau, puis ensuite au sein du conseil des maires et autant que faire ce peu au sein du Conseil Communautaire.

Il veut remercier ici tous les élus communautaires qui se sont succédés depuis 2013, l'exécutif du 1^{er} mandat également sous l'impulsion de Jean-Pierre Bataille et où il a été très heureux de faire partie, qui ont fait de la CCFI ce qu'elle est aujourd'hui et son évolution en communauté d'agglomération demain et il remercie bien sûr l'ensemble des collaborateurs et des services de la CCFI qui chaque jour œuvrent pour les habitants et pour le territoire.

Il nous propose de redécouvrir en quelques images, une courte animation qui a été faite pour retracer en quelques chiffres les grandes réalisations de la CCFI et les projets à venir de la communauté d'agglomération.

Vous l'aurez compris un bilan symbolique de ce que la politique a apporté depuis maintenant plus de 10 ans et il y a du bon à retrouver quelques chiffres de ces 10 années d'actions, dont une qui a particulièrement frappé le Président. On le sait chaque année c'est notre budget d'investissement prioritaire et majeur où on a investi pour 80 millions d'euros pour entretenir la voirie. On sait que malgré tout ce n'est pas assez mais c'est un investissement majeur et je crois que les 50 budgets communaux n'auraient pas réussi à assumer seul sans le concours ici et l'intervention des services de la CCFI.

De même, la ville d'Hazebrouck n'aurait jamais pu porter seul un projet d'aménagement comme celui du pôle gare, il croit que nous aurions bien des peines à continuer à porter des projets et des services à notre population, des services de proximité comme le portage repas, si nous n'avions pas un bel outil comme notre intercommunalité. C'est un outil qui bien sûr est imparfait, bien sûr qui peut encore s'améliorer c'est ce qu'il cherchera à faire autour de la création de cette communauté d'agglomération.

Il voulait aussi sincèrement remercier l'ensemble des élus pour la confiance qui est accordée à l'exécutif pour vous emmener et vous en tant que conseiller communautaire. Vous êtes convaincus parce que vous vivez la CCFI et l'expérience de l'intercommunalité au quotidien mais il sait aussi que c'est un défi de le vendre auprès de vos conseillers municipaux qui sont un petit peu plus loin de la communauté de communes c'est vrai mais vous avez réussi à le faire et je vous en remercie très sincèrement.

Il remercie aussi les élus qui sont conseillers communautaires et qui ne sont pas maires par ailleurs, qui ne siègent pas au Conseil des Maires et qui viennent au Conseil Communautaire avec assiduité et qui travaille aussi dans les différentes commissions de l'intercommunalité depuis 10 ans. Merci de nous approprier ce bel outil qui est la CCFI et qui deviendra Cœur de Flandre aggro dans quelques jours.

On dévoilera la nouvelle identité graphique fin janvier, Mesdames, Messieurs les Maires, vous aurez la primeur de la nouvelle identité graphique lors du Conseil des Maires du 22 janvier et ensuite la nouvelle identité sera présentée lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu à Bailleul le 25 janvier prochain.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

DELIBERATION 2023_167

Objet : Cité régionale de la bière - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière. A cette date, la CCFI a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Après une première proposition de 3 sites potentiels en Flandre Intérieure, la friche Nordlys située à Bailleul, vestige d'une usine à l'arrêt depuis 1988 et répondant aux critères de l'AMI régional, a été retenue par l'intercommunalité pour le dossier de candidature.

Le dossier présenté par la CCFI s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire, notamment axée sur la filière brassicole, travaillée depuis 2018 au travers des actions « Destination Houblon » déployées par l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre.

Le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, la CCFI a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection régional, composé de deux jurys et une visite de site.

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs, de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière.

Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et notre identité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet phare pour le territoire et la Région Hauts-de-France, il convient de qualifier le site défini en annexe de la présente délibération comme d'intérêt communautaire.

Considérant que cette modification de l'intérêt communautaire nécessitera l'avis favorable du conseil municipal de la Ville de Bailleul, qui se réunit le 21 décembre 2023, conformément à l'article L. 5211-57 du CGCT ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche Nordlys, dont le périmètre est défini en annexe de la présente délibération, pour le portage du projet de cité de la bière, avec effet différé au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

On démarre donc avec une première délibération stratégique pour le territoire puisque vous savez que la Région Hauts-De-France avait lancé un appel à la manifestation d'intérêt pour la création d'une cité régionale de la bière. A l'époque, nous avons décidé ensemble de porter la candidature de la CCFI à l'AMI, le 23 décembre 2022, il y a un petit peu plus d'un an. Et comme ça n'aura échappé à personne, la candidature de la CCFI a été retenue et nous en sommes ici extrêmement fières et je le dis une dernière fois mais je remercie une nouvelle fois toutes celles et ceux qui se sont investis sur ce dossier à nos côtés.

La Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection régional, composé de deux jurys et d'une visite de site.

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs, de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière.

Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et notre identité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet phare pour le territoire et la Région Hauts-de-France, il convient de qualifier le site défini en annexe de la présente délibération comme d'intérêt communautaire.

Cette définition de l'intérêt communautaire, qui doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, n'est qu'une première étape. Pour les étapes suivantes (acquisition des terrains, marchés...), différentes délibérations devront également être prises.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessitera l'avis favorable du conseil municipal de la Ville de Bailleul, qui se réunit le 21 décembre 2023, conformément à l'article L. 5211-57 du CGCT.

Voilà, il y aura ensuite d'autres étapes, c'est l'étape purement réglementaire qui nous permet de continuer à porter ce projet, avec ensuite un long parcours du combattant comme il est de coutume sur des grands projets d'infrastructures. L'acquisition des terrains, la poursuite des études de sols, des études, la passation des marchés et bien sur toute la partie des travaux. Il l'a dit au conseil des maires, il y a quelques jours, cet investissement sera non seulement porté par la Région mais il sera aussi porté par d'autres acteurs, dans mes souvenirs aussi à des portages publics et privés, on ne se l'interdit pas et on définira et on bâtera un modèle de fonctionnement à l'équilibre pour cette opération qui se voudra être une locomotive et une vitrine du tourisme et de la filière brassicole pour le territoire.

Voilà, donc chaque grande étape fera l'objet de validation par le bureau puis par le conseil des maires et bien sur autant que de besoin par les délibérations du conseil communautaire.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023_168

Objet : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

A ce titre, les territoires et donc les EPCI ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'organisation de la résilience.

La délibération 2016/110 en date du 29 septembre 2016 a prescrit le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Flandre Intérieure.

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Sa réalisation a donné lieu à de nombreux ateliers.

La délibération 2020/009 en date du 17 février 2020 a arrêté l'arrêt du projet du PCAET de la CCFI.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée par voie électronique du mercredi 8 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 18h00.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans l'édition du mercredi 25 octobre 2023 de la Voix du Nord et dans l'édition du mercredi 25 octobre 2023 de L'Indicateur des Flandres) et sur le internet de la CCFI de la mise à disposition du dossier de PCAET,
- l'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la CCFI, ainsi que sur le site internet de la CCFI.

Aucune observation n'a été émise.

Il convient donc d'approuver le PCAET 2020-2026 de la CCFI, qui se compose des pièces suivantes :

- le diagnostic du territoire,
- la stratégie,
- le plan d'actions,
- le dispositif de suivi et d'évaluation,
- le rapport environnemental,
- les avis de l'État, de la Région, de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse aux avis,
- le mémoire de réponse à la consultation publique.

Ce plan d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure en est le coordinateur et l'animateur.

Une fois adopté, le PCAET fera l'objet, dès 2024, d'un bilan obligatoire de mi-parcours, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19 et R. 229-51 et suivants ;

Vu la délibération n°2016/110 en date du 29 septembre 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la CCFI ;

Vu la délibération n°2020/009 en date du 17 février 2020 arrêtant le projet du PCAET de la CCFI ;

Considérant la concertation du public par voie électronique ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, le PCAET, est un document introduit par une loi de 2015. Dès 2016, la CCFI s'est penché à sa réalisation, il y a eu des ateliers mis en place avec des élus et acteurs du territoire pour élaborer les objectifs du territoire en terme d'émission de carbone par exemple.

Le projet de PCAET a été approuvé le 17 février 2020 par le Conseil communautaire puis il a fallu retravailler dessus, il y a eu un changement de partenaire avec l'AGUR.

Après une consultation du public qui a eu lieu pendant un mois de manière dématérialisée, il convient d'adopter définitivement le PCAET 2020-2026 de la CCFI.

Il est proposé d'approuver le PCAET de la CCFI tel qu'il a été écrit à l'époque sachant que dès 2024 nous sommes tenus à une procédure de réévaluation afin d'ajuster les objectifs et les plans d'actions.

Il faudra donc lancer immédiatement cette réévaluation car entre-temps, il y a eu la définition des objectifs nationaux.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_169

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative- Vote de la grille tarifaire 2024 et modification du règlement de facturation

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure applique la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement de facturation de la REOMi détermine les assujettis à la redevance, fixe les conditions d'attribution des contenants et les modalités de calcul et de facturation de la redevance. Ces règles sont fixées par le Conseil Communautaire et ce règlement peut être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire votée annuellement par délibération en Conseil Communautaire, de façon à couvrir le coût annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle peut donc être amenée à évoluer.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et la grille tarifaire 2023 adoptés par délibération en date 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement de facturation et d'instituer les tarifs 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'instituer la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2024, jointe en annexe de la présente délibération, qui demeure inchangée par rapport à 2023,
- d'adopter le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative révisé joint en annexe de la présente délibération.

Elizabeth BOULET garde la parole.

La grille tarifaire reste la même que celle votée fin 2022, il est proposé de la reconduire, dans les mêmes termes, et d'adopter le règlement, un peu modifié, notamment avec la prise en compte de la mensualisation possible à partir de 2024 qui n'était pas prévue initialement et quelques précisions.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2023_170

Objet : Candidature à l'appel à projets "Territoires cyclables" du Fonds mobilités actives (État)

Le fonds national « mobilités actives », vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Il se décline en deux volets : les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, et les appels à programmes « territoires cyclables » qui visent à accompagner sur plusieurs années les territoires les moins urbanisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable. Ces deux dispositifs ont vocation à être lancés successivement chaque année.

L'appel à programmes « territoires cyclables » vise à accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses (communauté de communes, communauté

d'agglomération), en dehors des grands pôles urbains, pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

L'effort sensible d'investissement en faveur du vélo sur ces territoires sera alors accéléré, ce qui leur permettra de rayonner en tant que référence locale auprès des collectivités voisines pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

Le financement national retenu sera assuré par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France). Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'AFIT France sont donc applicables dans le cadre de cet appel à projets. Chaque projet fera l'objet d'une convention de financement avec la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement. Les sommes seront versées sous forme de subvention à des activités d'intérêt économique général et régies par :

- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Considérant que le budget alloué à cet appel à projets est de 125 millions d'euros. Le taux d'aide apporté à chaque projet est de :

- 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les projets situés en secteur dense, définis comme étant situés dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants,
- 50 % maximum pour les projets situés en secteur peu et moyennement dense, définis comme étant situés hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Pour les projets réalisés en tout ou partie dans un quartier prioritaire de la « politique de la ville » (QPV), le taux d'aide maximal est porté à 25% en secteur dense et 60% en secteur peu et moyennement dense.

Il est rappelé que conformément à l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la part financée par le maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Considérant, le schéma directeur des aménagements cyclables voté par les élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, valant feuille de route stratégique pour les aménagements cyclables à réaliser sur le territoire communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « territoires cyclables » et de signer tous les documents et justificatifs afférents à cette candidature.

Le Président prend la parole.

C'est une autorisation qui vise à m'autoriser, en tant que Président, à signer la convention de financement, en cas d'issue favorable à la candidature de l'Appel à projets « Territoires cyclables ». L'appel à programmes « territoires cyclables » vise à accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses (communauté de communes,

communauté d'agglomération), en dehors des grands pôles urbains, pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

Le taux d'aide apporté à chaque projet est de :

- 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les projets situés en secteur dense,*
- 50 % maximum pour les projets situés en secteur peu et moyennement dense, définis comme étant situés hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants.*

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_171

Objet : Convention de partenariat avec l'ADAV, association « droit au vélo »

Dans le cadre du déploiement de son plan vélo territorial, la CCFI souhaite créer des partenariats solides afin de renforcer la pratique du vélo sur son territoire.

L'Association « Droit au vélo » (ADAV) est une association qui vise à développer et promouvoir l'usage du vélo sur le territoire régional. Elle mène avec ses adhérents, représentants de la société civile, des actions de sensibilisation et d'information, et propose des solutions d'aménagement de la voirie.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure voit dans la formalisation d'un partenariat avec l'ADAV l'opportunité de répondre à ses objectifs d'acculturation et de renforcement de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

Ainsi, une convention entre la CCFI et l'ADAV constituerait un socle d'intervention sur l'ensemble des communes du territoire. Cela permettrait la mutualisation des moyens, tout en laissant la possibilité aux communes volontaires de mobiliser l'ADAV par le biais d'une convention complémentaire ou d'une sollicitation ponctuelle de l'ADAV sous la forme d'une prestation spécifique.

La CCFI souhaite s'appuyer sur l'expertise technique de l'ADAV concernant :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique cyclable territoriale (mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables, accompagnement de projets locaux...),
- des propositions et des retours d'expériences sur des aménagements cyclables spécifiques, sur la base de réalisations déjà expérimentées ailleurs en Hauts-de-France,
- la mise à disposition et le partage de données statistiques et cartographiques permettant de mesurer l'impact de la politique territoriale,
- la promotion de l'écomobilité, en particulier la mobilité cyclable, par la tenue d'opération de sensibilisation dans les gares du territoire (ex : atelier d'éclairage, réparation de vélos...).

Deux cibles sont donc visées au travers de la convention :

- le grand public : habitants et usagers du territoire communautaire,
- l'administration territoriale : la CCFI, ses agents, ses élus, les communes de la collectivité.

Le coût des prestations réalisées par l'ADAV s'élève à 7 000 € par an.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association « Droit au vélo » pour la période 2024-2026, soit une durée de 3 ans, pour un montant total de 21 000, € soit 7 000 € par an.

Le Président garde la parole.

Depuis plusieurs années, nous nous appuyons sur l'expertise technique de l'ADAV depuis longtemps concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique cyclable territoriale, avec des proposition et des retours d'expériences sur les aménagements cyclables, sur la mise à disposition et le partage de données statistiques et la cartographies permettant de mesurer l'impact de cette politique, la promotion de écomobilité par la tenue d'opération de sensibilisation notamment dans les gares du territoire.

Ces prestations réalisées par l'ADAV s'élève à 7 000 € par an, pour une convention sur 3 ans (2024/2026).

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023_172

Objet : Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

La lutte contre l'habitat indigne est un axe important du Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (volet Habitat du PLUi) avec une action à plusieurs niveaux : le renforcement du repérage et de l'animation et l'amélioration du parc ancien.

Dans ce cadre, la CCFI souhaite aujourd'hui renforcer son intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne, en lien avec la Caisse d'Allocations familiales du Nord pour qui le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de sa politique d'action sociale familiale.

Les données suivantes permettent de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cette action :

La CCFI compte une majorité de propriétaires occupants (70%), 18 % de locatif privé, particulièrement concentré sur certaines communes (26% de locatif privé sur Hazebrouck, autour de 23% pour Bailleul et Steenvoorde).

Un territoire marqué par une part importante de logements anciens (près de 30 % d'avant 1945 et 50 % d'avant 1970, contre respectivement 22 % et 43,5 % au niveau national).

2 080 logements sont considérés comme potentiellement indignes sur le territoire intercommunal (5,7% de parc privé potentiellement indigne (base de données « PPPI ») pour la CCFI, 6% sur le plan national).

Plusieurs communes de la CCFI ont un taux de parc privé potentiellement indigne supérieur à ces moyennes : 8,8 % de PPPI à Hazebrouck, 9,1 % à Arnèke (9,1%) et 10,2 % à Rubrouck.

Près de 40% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Afin de favoriser le repérage de logements indécents et donc le traitement de ces situations, la CAF souhaite développer son partenariat avec l'EPCI. Le logement n'est pas un axe retenu pour la Convention Territoriale Globale actuelle du territoire mais son inscription sera étudiée pour la prochaine CTG (2025-2028).

Une convention d'objectifs et de financement est donc proposée afin de formaliser le partenariat entre la CAF et la CCFI en matière de prévention de la non-décence, pour la période 2024-2026.

Dans ce cadre, une visite des logements récemment loués à des ménages avec enfants bénéficiaires de l'allocation logement, sera systématiquement réalisée.

Chaque mois, la CAF transmettra à l'EPCI la liste des logements ayant fait l'objet d'une ouverture de droit à l'Allocation Logement Familial. Il s'agira par ce biais de visiter tous les logements concernés et de repérer les éventuelles situations de non-décence.

Les visites seront effectuées par la CCFI en contrepartie d'une subvention de la CAF par le biais des Fonds Nationaux Publics et Territoires. L'objectif est fixé à 138 logements visités chaque année sur l'ensemble de l'EPCI, avec un financement de la part de la CAF à hauteur de 100 € par visite (soit un financement de 13 800 € maximum par an). Des visites complémentaires pourront bien entendu être effectuées par la CCFI mais elles ne feront pas l'objet de financement.

Au vu du rapport de visite qui sera émis par les services communautaires, les procédures ad hoc pourront être mises en œuvre (saisine du Maire ou du Préfet selon les pouvoirs de police concernés...) et la CAF pourra suspendre le versement de l'allocation logement en cas de non-décence (dispositif de consignation des aides au logement s'appliquant pour tous les constats de non décence traités par la CAF).

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec la CAF du Nord en matière de lutte contre l'indécence des logements et les termes de la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI cette convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président garde la parole.

Il a été décidé de renforcer notre intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne en lien avec la CAF du Nord. Afin de favoriser le repérage de logements indécents et donc le traitement de ces situations, la CAF souhaite développer son partenariat avec l'EPCI.

Il est proposé le vote d'une convention d'objectifs et de financement afin de formaliser le partenariat entre la CAF et la CCFI en matière de prévention de la non-décence, pour la période 2024-2026.

Dans ce cadre, une visite des logements récemment loués à des ménages avec enfants bénéficiaires de l'allocation logement, sera systématiquement réalisée.

Les visites seront effectuées par la CCFI en contrepartie d'une subvention de la CAF. L'objectif est fixé à 138 logements visités chaque année sur l'ensemble de l'EPCI, avec un financement de la part de la CAF à hauteur de 100 € par visite

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_173

Objet : Participation financière de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation dans le cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Coeur de Flandre - Année 2024

Le Syndicat Mixte Flandre Lys a mis en place en 2013, en collaboration avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé. Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé destinée à des publics locataires parmi les plus en difficulté.

Depuis 2013, il y a eu deux programmes :

- le PIG n°1 (2013-2018) avec l'Opérateur Soliha
- le PIG n°2 (2019-2023) avec l'Opérateur Inhari.

Le PIG n°2, initialement prévu jusque décembre 2022, a été prorogé jusque décembre 2023 avec une augmentation des objectifs (passage de 130 dossiers à réhabiliter à 160).

Sur les 4 années du PIG, les objectifs ont été atteints en globalité, à l'exception de certains dossiers plus complexes de travaux lourds ou de dossiers de propriétaires bailleurs :

Total : 526 dossiers propriétaires occupants (PO) déposés dans le PIG Flandre & Lys

Répartition géographique des dossiers PO déposés (au 31/08/2023) :

- CCFI : 398 dossiers (76%)
- CCFL : 128 dossiers (24%)

Répartition géographique des 29 dossiers propriétaires bailleurs (PB) déposés (au 31/08/2023) :

- CCFI : 24 dossiers (83%)
- CCFL : 5 dossiers (17%)

A la demande de l'Anah, dans l'attente de la réforme des dispositifs au niveau de l'Anah, le PIG n°2 est à nouveau prorogé jusqu'en décembre 2024, avec pour intérêt :

- le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture, dans la perspective d'un prochain programme,
- la poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, le maintien dans le logement et la lutte

contre le logement indigne, avec un renforcement des financements sur ce dernier axe,

- une augmentation des dossiers de propriétaires bailleurs « LHI ».

La répartition des dossiers et des financements pour 2024 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nombre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	Total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3 000 €	15 000 €
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1 000 €	90 000 €
Propriétaires bailleurs Travaux lourds	15	3 000 €	45 000 €
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	3 000 €	9 000 €
TOTAL	119	1 000 €	159 000 €

Les montants de participation des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte pour le PIG Habiter Mieux n'évoluent pas pour les dossiers « énergie » (1 000 € par dossier de travaux) mais évoluent à la hausse pour les dossiers travaux lourds, plus coûteux pour les habitants (3 000 € par dossier de travaux) et en cohérence avec le renforcement de l'action de la CCFI en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Ces participations sont versées en fonction du nombre d'habitants des deux collectivités qui adhèrent au Syndicat Mixte Flandre et Lys. Le montant exact des participations est voté tous les ans, en Comité syndical, et reste inchangé par rapport à 2023 pour les EPCI :

Objectifs prévisionnels 2024	
119 dossiers maximum	Enveloppe 2024 : 130 000 € • CCFI (72,5% - 104 258 habitants) : 94 250 € • CCFI (27,5% - 39 541 habitants) : 35 750 € • SMFL : 29 000 €

Les EPCI verseront en 2024 cette participation de la manière suivante :

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2024	Solde
CCFI	Avance de 70 687,50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 652,50 €
CCFL	Avance de 26 812,50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937,50 €

Il vous est proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour l'année 2024 à hauteur de 1 000 € par dossier soldé et de 3 000 € pour les dossiers travaux lourds, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 €,
- d'autoriser le paiement de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Le Président garde la parole.

Le Syndicat Mixte Flandre Lys a mis en place en 2013, en collaboration avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé. Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants : la résorption de l'habitat indigne, la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé destinée à des publics locataires parmi les plus en difficulté.

Le PIG n°2, initialement prévu jusqu'en décembre 2022, a été prorogé jusqu'en décembre 2023 avec une augmentation des objectifs (passage de 130 dossiers à réhabiliter à 160).

L'enveloppe prévue pour 2024 est de 130 000 € pour 119 dossiers maximum avec la répartition suivante : 94 250 € pour la CCFI, 35 750 € pour la CCFL et 29 000 € pour le Syndicat Mixte Flandre Lys

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_174

Objet : Approbation et signature des contrats de mixité sociale pour les communes de Steenvoorde et de Steenwerck

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 302-5 à L. 302-9-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 27 janvier 2020 et modifié par les délibérations en date du 15 mars 2022, du 13 décembre 2022 et du 4 juillet 2023 ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite «loi 3DS»);

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025;

Les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck, sont soumises aux obligations relevant de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), à savoir comporter un taux cible de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales (taux de 25% ou 20%).

Pour les communes n'atteignant pas ce taux, les objectifs de production de logements sont fixés par période triennale afin de concourir au rattrapage et atteindre le taux réglementaire.

Sur le précédent triennal, le taux de logements sociaux était fixé à 25% pour le territoire de la CCFI. Toutes les communes précitées étaient soumises à rattrapage car en deçà de ce taux, sauf Steenvoorde qui bénéficiait d'une exemption au regard de ses caractéristiques (notamment desserte en transport en commun insuffisante).

Pour le triennal 2023-2025, en application du décret du 28 avril 2023, se basant sur la tension constatée sur une période de référence, le taux cible est passé à 20% pour le territoire de la CCFI et de ce fait, les communes de Bailleul, Hazebrouck et Nieppe ne sont plus soumises à rattrapage car bénéficiant d'un taux supérieur à 20%.

Par contre, la commune de Steenvoorde, qui avait pu bénéficier d'une exemption les années précédentes, est désormais soumise aux obligations de rattrapage, tout comme la commune Steenwerck qui restent concernées car n'atteignant pas le taux de 20%.

Aussi, pour chacune de ces deux communes, conformément à l'article L302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé de signer un contrat de mixité sociale, car cette contractualisation amène plus de souplesse dans les modalités de rattrapage et constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale concernée (avec également des perspectives de projets pour le triennal suivant).

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Sa mise en place a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires (Commune, Etat, EPF et CCFI) qui devra être poursuivie dans la durée pour asseoir un mode de travail transparent et pro-actif afin de s'assurer de son efficacité tout au long de sa mise en œuvre.

En complément des engagements des autres signataires détaillés dans les projets de CMS, les principaux engagements de la CCFI sont les suivants :

- La CCFI mobilise ses équipes pour assurer un suivi rapproché et pro-actif sur les opérations les plus complexes (recalage des projets, résolution des points de blocage notamment en matière d'urbanisme, etc.).
- Elle désigne un référent qui sera, à la fois, l'interface entre les divers intervenants à un projet et la personne-ressource pour assurer une véritable synthèse sur un projet donné

(consistance, avancement...)

- Si nécessaire, la CCFI s'investit dans la recherche de porteurs de projets sur des fonciers pré-identifiés
- La CCFI dégage prioritairement ses moyens financiers et/ou humains sur tous les volets concourant à l'atteinte des objectifs du CMS qui visent à élargir l'offre de logements locatifs sociaux ; Le PLUi-H de la CCFI pourra notamment faire l'objet d'ajustements dans le cadre de modifications pour permettre l'atteinte des objectifs
- Elle mettra en place un suivi du foncier mobilisable, à moyen terme, pour des projets pouvant potentiellement contenir des logements sociaux (fonciers suivis et actualisés chaque année à l'occasion de la revue de projet).

Au terme du triennal, un bilan sera élaboré portant en particulier sur le respect des engagements en matière de mixité sociale. Celui-ci sera communiqué au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et rendu public par le représentant de l'État dans le département.

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes des contrats de mixité sociale 2023-2025 élaborés pour les communes de Steenvoorde et de Steenwerck, joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI ces contrats et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président reprend la parole.

Les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck, sont soumises aux obligations relevant de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), à savoir comporter un taux cible de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales (taux de 25% ou 20%).

Pour les communes n'atteignant pas ce taux, les objectifs de production de logements sont fixés par période triennale afin de concourir au rattrapage et atteindre le taux réglementaire.

Sur le précédent triennal, le taux de logements sociaux était fixé à 25% pour le territoire de la CCFI, toutes les communes précitées étaient soumises à rattrapage car en deçà de ce taux, sauf Steenvoorde qui bénéficiait d'une exemption au regard de ses caractéristiques (notamment desserte en transport en commun insuffisante).

Pour le triennal 2023-2025, en application du décret du 28 avril 2023, se basant sur la tension constatée sur une période de référence, le taux cible est passé à 20% pour le territoire de la CCFI et de ce fait, les communes de Bailleul, Hazebrouck et Nieppe ne sont plus soumises à rattrapage car bénéficiant d'un taux supérieur à 20%.

Par contre, la commune de Steenvoorde, qui avait pu bénéficier d'une exemption les années précédentes, est désormais soumise aux obligations de rattrapage, tout comme la commune de Steenwerck qui restent concernées car n'atteignant pas le taux de 20%.

Au dernier recensement SRU (1er janvier 2022) :

- Steenwerck disposait de 219 logements locatifs sociaux (15.46%), il lui manque 64 logements sociaux pour atteindre son obligation de 20%,
- Steenvoorde disposait de 163 logements locatifs sociaux (8.90%), il lui manque 203 logements sociaux pour atteindre son obligation de 20%.

Aussi, pour chacune de ces deux communes, conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé de signer un contrat de mixité sociale, car cette contractualisation amène plus de souplesse dans les modalités de rattrapage et constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses

objectifs de rattrapage pour la période triennale concernée (avec également des perspectives de projets pour le triennal suivant).

En complément des engagements des autres signataires détaillés dans les projets de CMS, les principaux engagements de la CCFI sont les suivants : La CCFI mobilise ses équipes pour assurer un suivi rapproché et pro-actif sur les opérations les plus complexes (recalage des projets, résolution des points de blocage notamment en matière d'urbanisme, etc.). Elle désigne un référent qui sera, à la fois, l'interface entre les divers intervenants à un projet et la personne-ressource pour assurer une véritable synthèse sur un projet donné (consistance, avancement...)

Si nécessaire, la CCFI s'investit dans la recherche de porteurs de projets sur des fonciers pré-identifiés

La CCFI dégage prioritairement ses moyens financiers et/ou humains sur tous les volets concourant à l'atteinte des objectifs du CMS qui visent à élargir l'offre de logements locatifs sociaux ; Le PLUi-H de la CCFI pourra notamment faire l'objet d'ajustements dans le cadre de modifications pour permettre l'atteinte des objectifs. Elle mettra en place un suivi du foncier mobilisable, à moyen terme, pour des projets pouvant potentiellement contenir des logements sociaux (fonciers suivis et actualisés chaque année à l'occasion de la revue de projet).

Joël DEVOS prend la parole.

Quand nous nous étions engagés dans la mise en place de ce contrat de mixité social, on ne savait pas trop ce qui nous attendait. On a découvert que ce n'était pas si facile. Nous sommes arrivés à une solution qui nous convient grâce à l'étalement de ce rattrapage sur plusieurs années.

Il remercie les agents du service urbanisme avec lesquels nous avons beaucoup travaillé et cela fut un vrai plaisir d'élaborer ce document alors que ce n'était pas simple. Ce document tient bien la route et facilite le rattrapage en logements sociaux. Enfin ce rattrapage mesuré a été permis grâce aux échanges constructifs avec la DDTM.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Il souhaite remercier les agents du service urbanisme pour leur professionnalisme. Ils vivent les difficultés avec les relations de la DDTM.

Steenvoorde a envie de ces logements, toutes les zones d'aménagements existent.

Il remercie la CCFI.

Cependant, c'est parfois compliqué puisque les aménagements sont là mais il faut trouver les aménageurs qui ont la capacité technique et financière de créer 360 logements.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réalisation de 38 logements collectifs par COPRONORD Habitat à Hazebrouck

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société COPRONORD Habitat pour une opération de construction de 38 logements collectifs en PSLA, situé Rue du Rivage à Hazebrouck. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

Il comporte 1 ligne de prêt pour un montant total de 6 596 000 € et est enregistré sous le numéro 23191.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt : 6 596 000 € ;
Durée : 8 trimestres ;
Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 0,85 %
Commission d'intervention : 6 596,00 € ;
Frais de garantie : 45,00 €
Périodicité du taux de période : trimestrielle
Taux de période : 1,24% ;
TEG de la Ligne de prêt : 4,94% ;

La société COPRONORD Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt 23191 repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société COPRONORD Habitat ;

Vu l'accord de la commune d'Hazebrouck ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts

souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société COPRONORD Habitat, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 6 596 000 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 38 logements collectifs en PSLA, situé Rue du Rivage à Hazebrouck, à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier solidaire adopté le 5 juillet 2022, la CCFI a la possibilité de garantir les emprunts des communes et des opérateurs de logements sociaux. La présente garantie concerne COPRONORD Habitat pour la construction de 38 logements collectifs en PSLA à Hazebrouck.

Le prêteur est la Caisse d'épargne de Prévoyance Hauts-de-France pour un montant total de l'emprunt : 6 596 000 €

La hauteur de la garantie d'emprunt demandée est de 100%

Cette délibération n'a aucune incidence financière directe, la possibilité d'activer ces garanties d'emprunts est très faible.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Délégation de service public sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019/011 en date du 4 mars 2019 approuvant le recours à la Délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2019/161 en date du 16 décembre 2019 approuvant le choix de la société VESTA pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCFI ;

Vu la délibération n°2022/145 en date du 13 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage afin d'intégrer les dispositions relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la mise en place de la REOMi dans le contrat de DSP, notamment en ce qui concerne la contribution forfaitaire de la DSP et les missions attendues du délégataire ;

Considérant qu'il convient d'acter l'ouverture au début de l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et de son terrain familial ;

Considérant que le projet d'avenant à la DSP, joint en annexe de la présente délibération, n'entraîne pas une augmentation du montant global à 5 % du contrat ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCFI, joint en annexe de la présente délibération et les documents y afférents.

Jérôme DARQUES garde la parole.

Il s'agit d'autoriser le Président de signer un avenant à la DSP concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit de l'intégration de la REOMI ce qui entraîne une augmentation de la contribution forfaitaire de la communauté de communes de 20 000 € au titre de l'année 2024 et un rattrapage de 13 000 € au titre de l'année 2023.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023_177

Objet : Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Coeur de Flandre

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroi une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCFI, la Région et l'entreprise accompagnée, et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCFI et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

Un document de reporting commun aux services de la Région et de la CCFI sera établi pour faciliter le suivi des dossiers.

Un comité technique et financier, composé de chargés de mission des services de la Région et de la CCFI sera mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira à intervalle régulier, au moins 1 fois par an. Les parties définiront conjointement des indicateurs de suivi.

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4221-1, L. 4251-13 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission développement économique de la CCFI réunie le 15 Juin 2023 et celui du Conseil des maires réuni le 5 Septembre 2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

Samuel BEVER prend la parole.

Le développement économique est une compétence obligatoire, nous souhaitons avec cette délibération réaffirmer notre soutien aux entreprises.

Cette ambition forte passe par un accompagnement constant de nos entreprises sans considération de leurs tailles ou de leurs projets.

La loi NOTRe a modifié la répartition des compétences entre les échelons territoriaux. Les aides directes aux entreprises sont désormais une compétence de la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroi une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCFI, la Région et l'entreprise accompagnée ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCFI et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Les objectifs sont le soutien à la transition numérique et écologique, la sérénité et la compétitivité de ces entreprises avec la création d'emplois et une attractivité pour le territoire.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de Cœur de Flandre.

Ces aides concernent toutes les entreprises avec des dispositifs adaptés à leur taille et leurs besoins et un accompagnement financier pouvant aller de 1 500 € pour l'installation, la reprise d'un commerce, à 300 000 € pour des projets d'investissements importants.

Sur les trois dernières années, l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire ont perçu des aides européennes, nationales et régionales recensées dans nos services à plus de 16,5 millions d'euros. La CCFI les a accompagné à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_178

Objet : Aide au développement des grandes entreprises du territoire - Subvention à Blédina (groupe Danone) sur la commune de Steenvoorde

L'usine Blédina, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de laits infantiles, est implantée depuis 1911 à Steenvoorde. Depuis 2007, elle est intégrée à la division Early Life Nutrition du groupe Danone, et depuis peu à la nouvelle division Nutrition Spécialisée. L'usine emploie près de 350 salariés et 50 intérimaires.

L'usine porte un projet qui consiste à implanter dans l'enceinte du site actuel, une ligne de production de produits très protéinés, destinés à la nutrition spécialisée pour les hôpitaux et pharmacies, essentiellement pour le marché français. Les consommateurs finaux sont des malades ou personnes ayant besoin d'un supplément en protéines.

En plus de créer 36 emplois directs, cet investissement permettra de consolider l'activité de l'usine de Steenvoorde, et de l'ancrer sur le territoire. Cela bénéficiera également aux emplois indirects générés par l'activité de l'usine (une trentaine de prestataires et sous-traitants locaux réguliers) ainsi qu'à la filière laitière locale.

Les investissements envisagés sur le site sont très conséquents pour l'usine. Ils s'élèvent à 24 002 000 €. L'entreprise a sollicité l'accompagnement de l'État au travers de l'appel à projets France 2030. Le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI, l'aide de la CCFI, d'un montant de 200 000 €, étant conditionnée par la délibération n°2023-01920 du Conseil Régional adoptée le 30 novembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10 décembre 2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la CCFI au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu la délibération n°2023-01920 du Conseil Régional adoptée le 30 novembre 2023 et ayant pour objet la subvention allouée à la SASU Blédina à Steenvoorde,

Considérant la demande de subvention de Blédina adressée à la CCFI en date du 27 octobre 2022,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Blédina au Conseil Régional,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité,

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts de France »,

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Blédina qui s'élève à 24 002 000 € HT,

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 200 000 € à Blédina dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle ligne de production,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et Blédina ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Samuel BEVER garde la parole.

L'usine Blédina, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de laits infantiles, est implantée depuis 1911 à Steenvoorde. Depuis 2007, elle est intégrée à la division Early Life Nutrition du groupe Danone, et depuis peu à la nouvelle division Nutrition Spécialisée. L'usine emploie près de 350 salariés, et 50 intérimaires.

L'usine porte un projet qui consiste à implanter dans l'enceinte du site actuel, une ligne de production de produits très protéinés, destinés à la nutrition spécialisée pour les hôpitaux et pharmacies, essentiellement pour le marché français. Les consommateurs finaux sont des malades ou personnes ayant besoin d'un supplément en protéines.

En plus de créer 36 emplois directs, cet investissement permettra de consolider l'activité de l'usine de Steenvoorde, et de l'ancrer sur le territoire. Cela bénéficiera également aux emplois indirects générés par l'activité de l'usine (une trentaine de prestataires et sous-traitants locaux réguliers), ainsi qu'à la filière laitière locale.

Les investissements envisagés sur le site sont très conséquents pour l'usine. Ils s'élèvent à 24 millions d'euros. L'entreprise a sollicité l'accompagnement de l'État au travers de l'appel à projets France 2030. Le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI : l'aide de la CCFI, d'un montant de 200 000 €, étant conditionnée par la délibération n°2023-01920 du Conseil Régional adoptée le 30 novembre 2023.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Il souligne l'importance de la contribution de cette entreprise sur le territoire en matière d'emploi.

Il demande à Luc EVERAERE, qui a le pouvoir de vote de Stéphane DIEUSAERT et qui était contre le versement de la première subvention à cette entreprise, quelle a été sa consigne de vote communiquée.

Enfin il rappelle que le conseil régional a voté pour l'attribution de 400 000 €.

il remercie la CCFI pour ce soutien aux grands acteurs du territoire, il faut aider toutes les entreprises.

Luc EVERAERE précise que la consigne donnée par Stéphane DIEUSAERT est de voter favorablement à cette proposition d'aide.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_179

Objet : Aide au développement des grandes entreprises du territoire - Subvention à LIONOR sur la commune de Steenbecque

Lionor, créée en 1899 par la famille Vandevoorde, est une entreprise qui exerce dans le secteur de la transformation et de la conservation de viande de volaille. Elle possède son propre abattoir de volailles.

En 2017, la société a été reprise par le groupe LDC permettant ainsi au groupe de se déployer dans les Hauts-de-France.

LDC est aujourd'hui le numéro 1 en Europe et se développe encore à l'étranger. Il commercialise les marques Le Gaulois, Loué, Marie, Traditions d'Asie et Maître Coq. Le groupe possède 77 sites de production en Pologne et en France , dont celui de Steenbecque.

Aujourd'hui les activités de LIONOR sont l'abattage, la découpe et la transformation de produits élaborés. Les volumes actuels sont d'environ 200 000 volailles/semaine avec la vente de poulets « classiques », de poulets certifiés, de poulets labélisés, de coqs, de poules et de poulets élaborés.

L'entreprise emploie 250 employés sur le site de Steenbecque.

Le site actuel de Steenbecque devient trop petit et la réserve foncière est faible. C'est pourquoi, dans sa stratégie de développement, Lionor a établi le plan suivant, en 2 phases :

Phase 1 :

Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Auchy-les-Mines dans le Pas-de-Calais pour y construire une plate-forme logistique et y déménager l'activité de logistique (Distrinor) aujourd'hui située sur le site de Steenbecque. Le coût de l'investissement pour cette première phase est de 2 246 000 € (immobilier et acquisition de matériels liés à l'activité logistique).

En parallèle, des travaux de sécurisation du site historique et modernisation de la station d'épuration seront menés sur Steenbecque.

Phase 2 :

Une fois le déménagement de la zone de logistique effectué, l'espace libéré pourra permettre la modernisation de l'outil d'abattage pour le transformer en un abattoir dernière génération, et l'extension de l'atelier dédié aux élaborés.

Les investissements sont d'un peu plus de 20 millions d'euros dont 3 723 046 € ont été retenus comme assiette éligible.

En lien avec ces investissements, la création de 20 CDI ETP est prévue à 3 ans ainsi que l'intégration de 20 nouveaux éleveurs dans le processus de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023.01091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 prévoyant l'application de l'ancien dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » aux demandes arrivées jusqu'au 30 septembre 2023,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adopté par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifié par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n°SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n°SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2023.01895 du 30 Novembre 2023, allouant une subvention d'un montant de 300 000 € à la société LIONOR en soutien à son projet d'investissement sur le site de Steenbecque ;

Considérant la demande de subvention de LIONOR adressée à la CCFI en date du 14 Mars 2022,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par LIONOR au Conseil Régional,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité,

Considérant le projet de l'entreprise et son impact sur l'emploi,

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 200 000 € à LIONOR, dans le cadre de sa stratégie de développement décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et LIONOR ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Samuel BEVER prend la parole.

Lionor, créée en 1899 par la famille Vandevoorde, est une entreprise qui exerce dans le secteur de la transformation et de la conservation de viande de volaille. Elle possède son propre abattoir de volailles.

En 2017, la société a été reprise par le groupe LDC permettant ainsi au groupe de se déployer dans les Hauts-de-France.

LDC est aujourd'hui le numéro 1 en Europe et se développe encore à l'étranger. Il commercialise les marques Le Gaulois, Loué, Marie, Traditions d'Asie et Maître Coq. Le groupe possède 77 sites de production en Pologne et en France , dont celui de Steenbecque.

Aujourd'hui les activités de LIONOR sont l'abattage, la découpe et la transformation de produits élaborés. Les volumes actuels sont d'environ 200 000 volailles/semaine avec la vente de poulets « classiques », de poulets certifiés, de poulets labélisés, de coqs, de poules et de poulets élaborés.

L'entreprise emploie 250 employés sur le site de Steenbecque.

Le site actuel de Steenbecque devient trop petit et la réserve foncière est faible. C'est pourquoi, dans sa stratégie de développement, Lionor a établi le plan suivant, en 2 phases :

Phase 1 :

Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Auchy-les-mines dans le Pas-de-Calais pour y construire une plate-forme logistique et y déménager l'activité de logistique (Distrinor) aujourd'hui située sur le site de Steenbecque. Le coût de l'investissement pour cette première phase est de 2 246 000 € (immobilier et acquisition de matériel liés à l'activité logistique)

En parallèle, des travaux de sécurisation du site historique et modernisation de la station d'épuration seront menés sur Steenbecque.

Phase 2 :

Une fois le déménagement de la zone de logistique effectué, l'espace libéré pourra permettre la modernisation de l'outil d'abattage pour le transformer en un abattoir dernière génération, et l'extension de l'atelier dédié aux élaborés.

Les investissements sont d'un peu plus de 20 millions d'euros dont 3 723 046 € ont été retenus comme assiette éligible.

En lien avec ces investissements, la création de 20 CDI ETP est prévue à 3 ans ainsi que l'intégration de 20 nouveaux éleveurs dans le processus de partenariat.

Pour soutenir l'entreprise dans ses investissements locaux et la création de nouveaux emplois directs et indirects, il vous est proposé d'accorder à Lionor, un accompagnement

financier de la CCFI sous la forme d'une subvention de 200 000 €. De son côté, le Conseil Régional a délibéré une aide financière de 300 000 € le 30 novembre dernier.

Le Président précise être heureux de pouvoir accompagner des grandes entreprises qui sont sur le territoire, qui se développent et recrutent des salariés. Ces entreprises font le choix de continuer leur développement et de ne pas délocaliser leurs activités. Ils font aussi travailler une partie de la filière agricole et animale du territoire.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_180

Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales - Avis de la CCFI

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCFI ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise donc à rendre l'avis de la CCFI sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire pour l'année 2024.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail reste à la discrétion des Maires des communes.

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Considérant les demandes des communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire repris en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au dossier.

Samuel BEVER garde la parole.

Le Code du travail prévoit à son article L 3132-26 que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche ; ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La CCFI doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCFI ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

Les demandes des communes de Bailleul, Hazebrouck, Méteren et Nieppe sont reprises en annexe de la délibération.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **EMPLOI**

DELIBERATION 2023_181

Objet : Versement d'une subvention à l'association Industrie et Transition Numérique au titre de l'année 2023

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » est un projet porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), avec le soutien du Rectorat de Lille et de la Région Hauts-de-France.

Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire :

- répondre aux besoins des entreprises industrielles en formation et en recrutement,
- apporter des solutions de formation et d'emploi à la population du territoire tant d'un point de vue scolaire qu'en formation continue ou professionnelle,
- valoriser les formations et les métiers de l'industrie,
- conforter l'attractivité du territoire par un dynamisme lié à l'industrie, la formation et l'innovation.

Afin de faciliter la coordination des différents acteurs territoriaux et de structurer l'animation opérationnelle du CMQ notamment envers les entreprises, une association « loi 1901 » a parallèlement été créée sous le nom « Campus ITN ». La CCFI est membre de droit et siège au bureau aux côtés des autres intercommunalités.

Dans le cadre du budget de fonctionnement élaboré par le Campus des Métiers et des Qualifications, tous les acteurs concernés sont sollicités.

La répartition de l'implication financière des intercommunalités est la suivante :

- o Communauté de Communes de Flandre Intérieure : 12 000 €,
- o Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer : 12 000 €,
- o Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 3 000 €,
- o Communauté de Communes Flandre Lys : 12 000 €,
- o Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane : 12 000 €.

Une demande de contribution au CMQ pour l'année 2023 a ainsi été envoyée au Président de la CCFI par courrier en date du 5 septembre 2023, ainsi qu'une demande de renouvellement de la cotisation à l'association ITN.

Vu la délibération n°2020/112 en date du 13 octobre 2020 relative au soutien de la CCFI au Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de la CCFI à l'association Industrie et Transition Numérique pour l'année 2023 pour un montant de 500€,
- de valider la contribution financière de la CCFI au Campus des Métiers et des Qualifications pour un montant de 12 000 € au titre du soutien apporté par la collectivité pour l'année 2023,
- une convention fixera les modalités de versement.

Pascal CODRON prend la parole.

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » est un projet porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), avec le soutien du Rectorat de Lille et de la Région Hauts-de-France.

Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire :

- répondre aux besoins des entreprises industrielles en formation et en recrutement,*
- apporter des solutions de formation et d'emploi à la population du territoire tant d'un point de vue scolaire qu'en formation continue ou professionnelle,*
- valoriser les formations et les métiers de l'industrie,*
- conforter l'attractivité du territoire par un dynamisme lié à l'industrie, la formation et l'innovation.*

Afin de faciliter la coordination des différents acteurs territoriaux et de structurer l'animation opérationnelle du CMQ notamment envers les entreprises, une association « loi 1901 » a parallèlement été créée sous le nom « Campus ITN ». La CCFI est membre de droit et siège au bureau aux côtés des autres intercommunalités.

La présente délibération a donc pour objet de renouveler l'adhésion de la CCFI à l'association Industrie et Transition Numérique pour l'année 2023 pour un montant de 500 € et de valider la contribution financière de la CCFI d'un montant de 12 000 € pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2023_182

Objet : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M23.025 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1 3° ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques conformément à l'article précité ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- de déclarer le lot 1 “Organisation d’un Séjour d’été du 07 Juillet au 17 Juillet 2024 dans les Gorges du Verdon” sans suite pour motif d’intérêt général lié à une modification du besoin,
- d’attribuer et de signer l’accord-cadre à bons de commande M23.025 « Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l’été 2024 » avec les attributaires suivants :

<i>Intitulé des lots</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant maximum du lot</i>	<i>Montant estimatif (montant TTC du DQE)</i>
Lot 2 “Organisation d’un Séjour d’été du 08 Juillet au 17 Juillet 2024 dans les Vosges”	CHEMINS D’AVENTURES (68370 ORBEY)	40 000,00 € HT	32 412,00 € TTC
Lot 3 “Organisation d’un séjour d’été du 15 juillet au 25 juillet 2024 en Provence Alpes Côte d’Azur”	LA COURONNE DE L’OURS (05170 ORCIERES)	35 000,00 € HT	29 279,18 € TTC
Lot 4 “Organisation d’un séjour d’été du 19 juillet au 26 juillet 2024 dans les Hautes Alpes”	CHALET L’ARCHE (05260 ANCELLE)	35 000,00 € HT	26 596, 91 € TTC
Lot 5 “Organisation d’un séjour d’été du 29 juillet au 05 août 2024 dans les Bouches du Rhône”	CHEMINS D’AVENTURES (68370 ORBEY)	35 000,00 € HT	31 346,00 € TTC
Lot 6 “Organisation d’un séjour d’été du 09 août au 16 août 2024 dans les Bouches du Rhône”	CHEMINS D’AVENTURES (68370 ORBEY)	35 000,00 € HT	31 346,00 € TTC
Lot 7 “Organisation d’un séjour d’été du 19 août au 26 août 2024 dans les Hautes-Alpes”	CHALET L’ARCHE (05260 ANCELLE)	35 000,00 € HT	26 596,91 € TTC

- d’autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l’exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Cette délibération a pour objet d’autoriser le marché d’organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l’été 2024.

La consultation, allotie en 7 lots, a été lancée fin octobre pour une remise des offres fin novembre. Le lot 1 est déclaré sans suite, lié à une modification des besoins.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_183

Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2024 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour la période Année 2024 comme suit :

Séjour Citoyen européen 2024 Dates à déterminer : 5 jours

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs.

Coût total : 32 000 € soit 800 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	120 €
De 601 à 900 €	25 %	200 €
De 901 à 1 000 €	35 %	280 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	320 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	400 €

Séjour GORGES DU VERDON du 06 juillet au 18 juillet 2024 : 13 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 55 200 € soit 1 200 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	180 €
De 601 à 900 €	25 %	300 €
De 901 à 1 000 €	35 %	420 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	480 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

Séjour VOSGES du 08 juillet au 17 juillet 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 41 400 € soit 1 000 € par jeunesse

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	150 €
De 601 à 900 €	25 %	250 €
De 901 à 1 000 €	35 %	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	400 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	500 €

Séjour PACA du 14 juillet au 26 juillet 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 55 200 € soit 1 200 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	180 €
De 601 à 900 €	25 %	300 €
De 901 à 1 000 €	35 %	420 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	480 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

Séjour HAUTES-ALPES du 18 juillet au 27 juillet 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

Séjour BOUCHES-DU-RHÔNE du 28 juillet au 06 août 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	215 €
De 601 à 900 €	25 %	325 €

De 901 à 1 000 €	35 %	435 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

Séjour BOUCHES-DU-RHÔNE du 08 août au 17 août 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	215 €
De 601 à 900 €	25 %	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	435 €
De 1 001 à 1300 €	40 %	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

Séjour HAUTES-ALPES du 18 août au 27 août 2024 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

Séjour PARIS dates à déterminer : 5 jours

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 28 000 € soit 700 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	105 €
De 601 à 900 €	25 %	175 €
De 901 à 1 000 €	35 %	245 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	280 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	350 €

Sortie à la demi-journée

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 1 600 € soit 40 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	6 €
De 601 à 900 €	25 %	10 €
De 901 à 1 000 €	35 %	14 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	16 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	20 €

Sortie à la journée thème de loisirs

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 2 400 € soit 60 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	9 €
De 601 à 900 €	25 %	15 €
De 901 à 1 000 €	35 %	21 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	24 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	30 €

Sandrine KEIGNAERT garde la parole.

Cette délibération vous propose de voter les tarifs des séjours et sorties Été 2024. Comme pour les séjours Hiver 2024, les tarifs augmentent d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à l'inflation dans les prestations de transports, du logement et des prestations extérieures.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_184

Objet : Adoption du règlement intérieur des piscines intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation des établissements spécialement autorisés et aménagés à usage de baignades ;

Considérant l'adoption du règlement intérieur de la piscine Aquabelle de Bailleul par délibération communautaire du 24 septembre 2018 ;

Considérant l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des équipements communautaires depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les règlements intérieurs des piscines communautaires ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2018/100 du 24 septembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Bailleul,
- de valider le règlement intérieur commun aux piscines intercommunales du Cœur de Flandre, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT garde la parole.

Depuis le 1er janvier 2023, la piscine d'Hazebrouck est gérée par la CCFI.

Dans un souci d'homogénéisation, la présente délibération a pour but d'adopter un règlement intérieur commun aux piscines de Bailleul et d'Hazebrouck.

Ce règlement intérieur se déclinera également au sein du POSS (Plan d'organisation de la surveillance et des secours).

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2023_185

Objet : Attribution de subventions à des projets de restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier – Renouvellement du dispositif pour l'année 2024

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant la richesse du territoire en matière de petits patrimoines (tours, cadrans solaires, gargouilles, fours à pain, moulins, cabanes, fontaines, lavoirs, puits, chapelles...) ;

Considérant que les petits patrimoines participent à la valorisation du territoire de Cœur de Flandre et à l'attrait touristique du territoire ;

Considérant la nécessité de valoriser, de préserver ces biens et de soutenir la durabilité du patrimoine, il convient d'élargir le dispositif en faveur de petits patrimoines ;

Considérant l'aide de la CCFI en soutien de la sauvegarde de petits patrimoines selon les critères suivants :

- participer à la valorisation et à l'attrait touristique du territoire,
- être visible extérieurement pour les habitants et touristes du territoire,
- avoir un intérêt touristique et patrimonial ;

Le dispositif accorde une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50% du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 €.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 € par projet,
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2024 à 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accorder la participation de l'intercommunalité, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

César STORET prend la parole.

Depuis de nombreuses années, la CCFI apporte un soutien financier aux porteurs de projet de rénovation des chapelles et du petit patrimoine.

Le territoire recense de nombreux petits patrimoines (tours, cadrans solaires, gargouilles, fours à pain, moulins, cabane, fontaine, lavoirs, puits, chapelles...) qui constituent un véritable joyau du patrimoine local.

Pour valoriser ces biens et soutenir la durabilité du patrimoine, il convient de renouveler le dispositif pour 2024.

Le dispositif accorde une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 €.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION 2023_186

Objet : Avances sur l'attribution de subventions CCFI à verser pour des associations au titre de l'année 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités ci-dessous :
- l'organisation de la 44ème édition des 10 kms du Ravensberg le 4 février 2024 à Bailleul par l'association des 10 kms du Ravensberg,
- l'organisation du Carnaval de Bailleul du 9 au 13 février 2024 par la Société Philanthropique de Bailleul ;

Considérant que le vote du budget et l'attribution des subventions au titre de l'année 2024 aura lieu postérieurement aux événements cités ci-dessus ;

Il vous est proposé :

- de procéder au versement d'avance subvention de 2 500 € pour l'organisation de la 44ème édition des 10 kms du Ravensberg le 4 février 2024,
- de procéder au versement d'avance sur subvention de 12 500 € pour l'organisation du Carnaval de Bailleul du 9 et 13 février 2024 à la Société Philanthropique de Bailleul,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents éventuels liés à la présente délibération.

César STORET garde la parole.

Dans le cadre de la politique de subventionnement de la CCFI, les subventions à verser au titre de l'année 2024 ne seront délibérées que lors du vote du budget, soit en mars 2024.

Par conséquent, afin de permettre le financement d'événements se déroulant avant le vote budgétaire, il convient de délibérer sur le fait de verser des avances sur subventions pour les événements suivants :

- 10 kms du Ravensberg (4 février 2024) : 2 500 €
- Carnaval de Bailleul (du 9 au 13 février 2023) : 12 500 €

Le caractère définitif de la subvention aura lieu lors du vote des subventions, prévu en avril 2024.

Les montants sont identiques à ceux votés l'année dernière.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_187

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction de vestiaires de football en bâtiment modulaire sur la commune de Noordpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Noordpeene sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la construction de vestiaires de football en bâtiment modulaire.

Pour mémoire, la commune de Noordpeene a bénéficié d'un fonds supra communal de la CCFI de 100 000 € pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football (délibération n°2022/067 du conseil communautaire du 5 juillet 2022). Ce fonds a été accordé au vu d'une participation financière de 11 autres communes de la CCFI.

Cet équipement est utilisé par :

- L'US Pays de Cassel (450 licenciés) et ses différentes sections, notamment par l'équipe première qui évolue en Nationale 3 (5ème niveau de compétition nationale) sur la saison sportive 2023/2024,
- les enfants scolarisés à l'école de Noordpeene (100 élèves), qui comprend les enfants des communes de Buysscheure et Ochtezeele,
- les accueils de loisirs sans hébergement.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- respect des normes obligatoires en vigueur de la RT 2012 et au-delà pour un bâtiment modulaire pour un usage de vestiaires,
- mise en place d'une isolation performante et de volets roulants,

- système de chauffage de pompe à chaleur,
- ventilation double flux avec récupérateur de chaleur,
- éclairage LED avec détecteurs de mouvement,
- installation d'un système de récupération de l'eau de pluie ;

Le coût du projet est estimé à 564 151,30 € hors taxes.

La commune de Noordpeene bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 2% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de la CCFI est de 95 905.72 € soit 17% du coût total du projet.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'État, du Département du Nord et elle va solliciter un cofinancement auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Dépenses prévisionnelles en euros HT		Recettes prévisionnelles		
Lignes de dépenses	Montant	Financeurs/fonds	Montant	%
Lot 1 – terrassement et fondations	98 979.82 €	Etat DSIL 2023	150 000 €	26%
Lot 02 – bâtiment modulaire		FAFA (forfait) Demande en cours	20 000 €	4%
Transport - levage	1 339.62 €	Département du Nord PTS 2021	100 000 €	18%
Charpente métallique	54 003.76 €	CCFI PACES 2023	95 905.72 €	17%
Bardage	15 149.54 €	Commune de Noordpeene (solde)	198 245.58 €	35%
Couverture – étanchéité	45 110.89 €			
Menuiseries extérieures	41 377.08 €			
Plâtrerie – Faux-plafonds	42 188.32 €			
Peinture	15 960.19 €			
Menuiseries intérieures	6 448.81 €			
Chape + carrelage	56 143.75 €			
Plomberie – sanitaire	33 788.26 €			
Ventilation double-flux	30 926.13 €			
Chauffage	51 621.39 €			
Electricité	52 704.55 €			
SSI	1 099.76 €			
Volets roulants	11 439.41 €			
Mobilier	5 870 €			
TOTAL GENERAL HT	564 151.30 €	TOTAL GENERAL HT	564 151.30 €	

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Noordpeene un fonds de concours d'un montant de 95 905,72 € maximum pour la la construction de vestiaires de football en bâtiment modulaire,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40% à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER prend la parole.

Pour mémoire, la commune de Noordpeene a bénéficié d'un fonds supra communal de la CCFI de 100 000 € pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football (délibération n°2022/067 du conseil communautaire du 5 juillet 2022). Ce fonds a été accordé au vu d'une participation financière de 11 autres communes de la CCFI.

Cet équipement est utilisé par :

- *L'US Pays de Cassel (450 licenciés) et ses différentes sections, notamment par l'équipe première qui évolue en Nationale 3 (5ème niveau de compétition nationale) sur la saison sportive 2023/2024,*
- *les enfants scolarisés à l'école de Noordpeene (100 élèves), qui comprend les enfants des communes de Buysscheure et Ochtezeele,*
- *les accueils de loisirs sans hébergement.*

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- *respect des normes obligatoires en vigueur de la RT 2012 et au-delà pour un bâtiment modulaire pour un usage de vestiaires,*
- *mise en place d'une isolation performante et de volets roulants,*
- *système de chauffage de pompe à chaleur,*
- *ventilation double flux avec récupérateur de chaleur,*
- *éclairage LED avec détecteurs de mouvement,*
- *installation d'un système de récupération de l'eau de pluie ;*

Le coût du projet est estimé à 564 151,30 € hors taxes.

La commune de Noordpeene bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 2% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de la CCFI est de 95 905.72 € soit 17% du coût total du projet.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'État, du Département du Nord et elle va solliciter un cofinancement auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Thierry DEHONDT indique que c'est la continuité du projet qui initialement était la construction d'un terrain synthétique avec vestiaires. On termine donc le projet tout simplement.

Vote :

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_188

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds supra-communal) à la commune d'Oxelaëre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2022, a décidé la mise en place d'un fonds de concours supra-communal.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La délibération n°2022/029 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 sur la création d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement à savoir la PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire) prévoit que pour « les projets hors cadre des compétences communautaires et à dimension supra-communale (au moins 2 communes), ces demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas permettant de prendre ou non une délibération spécifique d'attribution de financement CCFI (en dehors du cadre du PACES) en respectant les conditions suivantes :

- portage par une commune pour le compte d'au moins 2 communes,
- participation financière impérative des communes concernées. »

La commune d'Oxelaëre sollicite la CCFI au titre du fonds de concours supra-communal pour le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire (MSPU) dénommée « Au cœur des Flandres ».

Le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Oxelaëre est le fruit de plusieurs années de réflexion suite au constat fait d'un faible accès des particuliers aux professionnels de santé dans le secteur de Cassel. Peu de nouveaux professionnels de santé se sont installés dans le secteur depuis les dernières années. De plus, dans le cadre du SDAASP du Département du Nord (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) le bassin de vie de Cassel, a été identifié comme un des territoires « exposés aux problématiques d'éloignement des pôles de services » et est considéré comme sous doté en équipements de prévention de santé et d'offre de soins (cf diagnostic du SDAASP). Il est donc important de soutenir les projets autour des équipements de santé pour en améliorer le maillage territorial, l'accessibilité de l'offre, la fonctionnalité et la performance des services proposés.

Au moment où ce projet de construction d'une maison de santé n'était qu'une réflexion, le secteur de Cassel était classé en zone d'intervention prioritaire pour les médecins généralistes selon l'ARS.

La maison de santé pluriprofessionnelle accueillera sur une surface d'environ 700m² des locaux de soins de premiers secours, des locaux paramédicaux (médecin, infirmier, kinésithérapeute, diététicien, psychomotricien, ...) et des locaux dédiés aux services médico-sociaux et à la prévention (PMI, psychologue ...).

Une quinzaine de professionnels de santé est engagée autour de ce projet. Des professionnels du milieu médical se sont regroupés pour former une « association de professionnels de santé en Cœur de Flandre » en novembre 2018. Ce collectif a travaillé sur un projet territorial de santé sur les communes de Cassel, Oxelaëre et Bavinchove dans la perspective de créer une maison pluriprofessionnelle de santé. Ce travail a été fructueux puisque le projet de l'association a été labellisé par l'ARS en mars 2019. Cette association de professionnels propose d'ores et déjà des ateliers et des formations selon les thèmes (cancer, diabète ...). La maison de santé offrira également un cadre de travail agréable, convivial, lumineux et fonctionnel. Des espaces communs, telle qu'une salle de réunion, sont prévus.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- la 1ère phase regroupe la construction du bâtiment.
- la 2ème phase regroupe l'aménagement du parking drainant, la création de l'appartement à l'étage, l'installation de panneaux solaires et du système de récupération des eaux de pluie.

Les travaux de la phase 1 sont prévus de mars à juin 2024.

Le coût du projet est estimé à 2 029 150 € HT.

La participation de la CCFI est de 100 000 €.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'Etat, du Département du Nord et des communes de Cassel et Sainte-Marie-Cappel. D'autres financements restent à confirmer auprès de l'Europe et de plusieurs communes de la CCFI, notamment Bavinchove, Noordpeene et Zuytpeene.

Le fonds supra-communal de la CCFI s'établira sur le financement de la phase 1 de construction du bâtiment MSPU.

Dépenses prévisionnelles en HT		Recettes prévisionnelles		
Lignes de dépenses	Montant	Financeurs / fonds	Montant	%
Concessionnaires (Noreade – Enedis – Telecom)	10 000 €	Europe -FEDER	551 283.36 €	27,2%
Administratif (bureau de contrôle, coordinateur SPS, Huissier...)	15 000 €	Etat (DETR 2022)	237 121.64 €	11,7%
VRD avec remblai	325 000 €	Etat (DSIL 2023)	210 000 €	10,35 %
Espaces verts et clôtures	38 500 €	Département du Nord PTS 2022	300 000 €	15%
Gros œuvre	454 000 €	CCFI fonds supra-communal	100 000 €	4,9%

Charpente – bardage	68 500 €	Commune de Sainte-Marie-Cappel	2 000 €	0.1%
Couverture - étanchéité	107 000 €	Commune de Cassel	10 000 €	0.5%
Menuiseries extérieures - vitrophanie	135 500 €	Commune de Bavinchove	4 000 €	0.1%
Plâtrerie – menuiseries intérieures	246 000 €	Commune de Zuytpeene	2 000 €	0.1%
Electricité – enseigne (façade)	100 000 €	Commune de Noordpeene	4 000 €	0.1%
Plomberie – sanitaire - ventilation	60 000 €	Commune d'Oxelaëre Reste à charge de 30% obligatoire pour le FEDER	608 745 €	30%
Plomberie – chauffage - climatisation	80 000 €			
Chape carrelage	105 500 €			
Peinture sol nettoyage	60 000 €			
Mobilier	80 000 €			
Maîtrise d'œuvre	129 270 €			
Mission OPC	12 400 €			
Mission CCSSI	2 480 €			
TOTAL GENERAL HT	2 029 150 €	TOTAL GENERAL HT	2 029 150 €	100%

Considérant que la contribution de la commune de Noordpeene est estimée à 608 745 € soit 30% du montant total HT ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Oxelaëre et des communes avoisinantes du secteur de Cassel ;

Il vous est proposé :

- de verser à la commune d'Oxelaëre un fonds de concours supra-communal d'un montant de 100 000 € maximum pour le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire,
- le versement du fonds de concours s'effectuera en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable.

Serge OLIVIER garde la parole.

La délibération n°2022/029 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 sur la création d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement à savoir la PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire) prévoit que pour « les projets hors cadre des compétences communautaires et à dimension supra-communale (au moins 2 communes), ces demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas permettant de prendre ou non une délibération spécifique d'attribution de financement CCFI (en dehors du cadre du PACES) en respectant les conditions suivantes :

- portage par une commune pour le compte d'au moins 2 communes,
- participation financière impérative des communes concernées. »

La commune d'Oxelaëre sollicite la CCFI au titre du fonds de concours supra-communal pour le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaires (MSPU) dénommée « Au cœur des Flandres ».

Le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Oxelaëre est le fruit de plusieurs années de réflexion suite au constat fait d'un faible accès des particuliers aux professionnels de santé dans le secteur de Cassel. Peu de nouveaux professionnels de santé se sont installés dans le secteur depuis les dernières années. De plus, dans le cadre du SDAASP du Département du Nord (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) le bassin de vie de Cassel, a été identifié comme un des territoires « exposés aux problématiques d'éloignement des pôles de services » et est considéré comme sous doté en équipements de prévention de santé et d'offre de soins (cf diagnostic du SDAASP). Il est donc important de soutenir les projets autour des équipements de santé pour en améliorer le maillage territorial, l'accessibilité de l'offre, la fonctionnalité et la performance des services proposés.

Au moment où ce projet de construction d'une maison de santé n'était qu'une réflexion, le secteur de Cassel était classé en zone d'intervention prioritaire pour les médecins généralistes selon l'ARS.

La maison de santé pluriprofessionnelle accueillera sur une surface d'environ 700m² des locaux de soins de premiers secours, des locaux paramédicaux (médecin, infirmier, kinésithérapeute, diététicien, psychomotricien, ...) et des locaux dédiés aux services médico-sociaux et à la prévention (PMI, psychologue ...).

Une quinzaine de professionnels de santé est engagée autour de ce projet. Des professionnels du milieu médical se sont regroupés pour former une « association de professionnels de santé en Cœur de Flandre » en novembre 2018. Ce collectif a travaillé sur un projet territorial de santé sur les communes de Cassel, Oxelaëre et Bavinchove dans la perspective de créer une maison pluriprofessionnelle de santé. Ce travail a été fructueux puisque le projet de l'association a été labellisé par l'ARS en mars 2019. Cette association de professionnels propose d'ores et déjà des ateliers et des formations selon les thèmes (cancer, diabète ...). La maison de santé offrira également un cadre de travail agréable, convivial, lumineux et fonctionnel. Des espaces communs, telle qu'une salle de réunion, sont prévus.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- la 1ère phase regroupe la construction du bâtiment.
 - la 2ème phase regroupe l'aménagement du parking drainant, la création de l'appartement à l'étage, l'installation de panneaux solaires et du système de récupération des eaux de pluie.
- Les travaux de la phase 1 sont prévus de mars à juin 2024.*

Le coût du projet est estimé à 2 029 150 € HT.

La participation de la CCFI est de 100 000 €.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'Etat, du Département du Nord et des communes de Cassel et Sainte-Marie-Cappel. D'autres financements restent à confirmer auprès de l'Europe et de plusieurs communes de la CCFI, notamment Bavinchove, Noordpeene et Zuytpeene.

Le fonds supra-communal de la CCFI s'établira sur le financement de la phase 1 de construction du bâtiment MSPU.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2023_189

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2022/172 du 13 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la piscine d'Hazebrouck, joint en annexe de la présente délibération, et de sa validation par les communes ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant la proposition de la CLECT en date du 30 juin 2023 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la piscine d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2023, pour un montant total de 18 331 116,27, selon le détail ci-après :

Communes	AC définitive 2023 (en euros)
Arnèke	108 374,00
Bailleul	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00
Berthen	139 523,52
Blaringhem	919 844,57
Boeschepe	403 392,62
Boëseghem	13 016,69
Borre	158 925,61
Buysscheure	43 010,00
Caëstre	217 653,92
Cassel	298 264,14
Ebblinghem	7 405,30
Eecke	37 464,56
Flêtre	46 237,48
Godewaersvelde	139 417,69
Hardifort	40 258,00
Hazebrouck	5 166 106,06
Hondeghem	14 347,49
Houtkerque	77 251,05
Le Doulieu	44 755,66
Lynde	4 957,30
Merris	79 330,31
Méteren	171 662,75

Communes	AC définitive 2023 (en euros)
Nieppe	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00
Oudezeele	7 895,88
Oxelaëre	33 863,00
Pradelles	5 125,32
Renescure	475 973,79
Rubrouck	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 673,49
Sainte-Marie- Cappel	75 065,00
Sercus	5 586,68
Staple	17 046,15
Steenbecque	212 319,92
Steenvoorde	2 238 598,25
Steenwerck	138 390,69
Strazeele	176 627,95
Terdeghem	293 562,16
Thiennes	22 562,21
Vieux-Berquin	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27
Wemaers- Cappel	10 027,00
Winnezeele	207 744,74

Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	25 114,33

Zermezeele	10 852,00
Zuytpeene	28 658,00
TOTAL	18 331 116,27

Jérôme DARQUES prend la parole.

La présente délibération a pour objet la fixation définitive de l'attribution de compensation, qui est identique à l'attribution de compensation provisoire pour toutes les communes du territoire sauf la commune d'Hazebrouck. En effet, compte-tenu du rapport de la CLECT suite au transfert des charges de la piscine d'Hazebrouck adoptés par les conseils municipaux selon les règles de la majorité qualifiée requises, l'attribution de compensation de la ville hazebrouckoise prend en compte cette évaluation du transfert des charges.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023_190

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024

Vu la délibération du 19 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024 ;

Considérant la possibilité et la nécessité de fixer les montants des AC provisoires au plus proche possible des AC définitives envisagées en 2024 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Le montant de ce transfert est provisoirement basé sur le coût aujourd'hui payé par les communes pour cette compétence.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2024, pour un montant total de 16 159 856,05 €, selon le détail ci-après :

Communes	AC provisoire 2024 (en euros)
Arnèke	72 779,00
Bailleul	2 084 157,64
Bavinchove	117 445,50
Berthen	126 338,52
Blaringhem	872 932,07
Boeschepe	354 455,12
Boëseghem	-4 038,31
Borre	145 650,61
Buysscheure	29 397,50
Caëstre	171 146,42
Cassel	245 411,64
Ebblinghem	-7 669,70
Eecke	9 362,06
Flêtre	23 399,98
Godewaersvelde	92 212,69
Hardifort	31 033,00
Hazebrouck	4 776 583,34
Hondeghem	-6 915,01
Houtkerque	54 863,55
Le Doulieu	11 433,16
Lynde	-12 907,70
Merris	55 952,81

Communes	AC provisoire 2024 (en euros)
Nieppe	2 808 345,26
Noordpeene	74 358,50
Ochtezeele	7 378,50
Oudezeele	-7 539,12
Oxelaëre	22 005,50
Pradelles	-4 302,18
Renescure	427 171,29
Rubrouck	37 097,00
Saint Cappel Jans	47 721,67
Saint Sylvestre Cappel	140 145,99
Sainte-Marie-Cappel	54 702,50
Sercus	-5 483,32
Staple	1 858,65
Steenbecque	198 519,92
Steenvoorde	2 134 198,25
Steenwerck	56 018,19
Strazeele	154 802,95
Terdeghem	281 614,66
Thiennes	1 614,71
Vieux-Berquin	40 115,32
Wallon-Cappel	58 522,77
Wemaers-	4 402,00

Méteren	119 665,25
Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	-6 048,17

Cappel	
Winnezele	177 572,24
Zermezele	5 519,50
Zuytpeene	16 755,50
TOTAL	16 159 856,05

Jérôme DARQUES garde la parole.

Comme chaque année, il convient de fixer l'attribution provisoire des attributions de compensation en sachant que cette année, elles tiennent compte du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération. On note alors une diminution des attributions de compensation notamment pour certaines communes. Le CLECT doit se réunir prochainement.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole.

Qu'est-ce que la CCFI fait pour les attributions de compensation négatives ?

Jérôme DARQUES répond.

Ces dernières sont appliquées car c'est une dépense prévue dans le budget communal. De surcroît, les attributions de compensation ne sont pas modifiables.

Jean-Pierre BATAILLE reprend.

Il pensait que dans le pacte fiscal et financier, il était indiqué de ne pas tenir compte des attributions de compensation négatives.

Jérôme DARQUES précise que dans le pacte fiscal et financier actuel, ce dispositif n'est pas prévu.

Le Président prend la parole.

Noréade a voté pour des augmentations de prix pour l'année prochaine qui seront supportées par la communauté d'agglomération.

Bertrand CREPIN prend la parole.

Il demande si la CLECT pouvait se réunir à une heure où tout le monde peut venir, notamment pour des personnes salariées. Enfin, cela permet de pouvoir comprendre les chiffres et ne pas se poser des questions plus tard.

Jérôme DARQUES répond.

Nous essayons dans la mesure du possible de réunir le maximum de personnes.

Il rappelle que pour les élus, notamment pour les maires, il existe les autorisations d'absence spéciales.

Enfin, il ajoute que lorsque l'on est élu on sait qu'il faut savoir faire des choix.

Bertrand CREPIN précise que ces dernières ne sont pas rémunérées. Il ne voulait pas être polémique mais il voulait informer sur le fait qu'il faudrait autant que possible, positionner ces réunions en soirée.

Le Président ajoute que le nécessaire est fait pour avoir des réunions le soir.

Jérôme DARQUES indique que la prochaine CLECT se réunira à un horaire convenable pour le maximum de personnes.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_191

Objet : Partage du produit perçu par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques

Certaines communes membres encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi ,°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre au profit de regroupement de communes des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'un EPCI créé ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités, peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Le pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, adopté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022 a donc prévu la mise en œuvre du partage de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques économiques.

Ce partage concernait les zones suivantes :

- la zone d'activités économiques de Wardrecques à Blaringhem,
- le parc d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde,
- tout nouveau projet de création ou extensions de zones d'activités économiques y compris en ZAC.

Les nouvelles implantations d'opérateurs économiques dans les ZAE et les ZAC existantes à vocation économique, en dehors des éventuelles extensions à venir de zones existantes, ne sont pas concernées par le dispositif de reversement du foncier bâti communal.

Conformément aux dispositions législatives précitées et suite à l'adoption du pacte financier et fiscal solidaire, il est proposé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un reversement annuel par les communes citées ci-dessus de :

- 80% des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par la zone citée précédemment à partir de 2024, notifiés par les services fiscaux et calculés de la manière suivante :

Bases taxables N des entreprises assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties communales et objet de la convention de remboursement * (taux communal de TFPB applicable sur la ZAE de la commune concernée - taux départemental de TFPB de 2020) * 0.80*2

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un partage du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques citées dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de fixer le partage à 80% des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par la zone citée précédemment à partir de 2024, notifiés par les services fiscaux et calculés de la manière suivante :
Bases taxables N des entreprises assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties communales et objet de la convention de remboursement * (taux communal de TFPB applicable sur la ZAE de la commune concernée – taux départemental de TFPB de 2020) * 0.80*2
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement, jointe en annexe de la présente délibération, avec les communes concernées,
- d'inviter les communes concernées à délibérer sur ce dispositif de reversement.

Jérôme DARQUES prend la parole.

C'est une déclinaison du pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022 qui prévoit une partie de reversement des communes où sont implantées des zones d'activités à savoir 80% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

C'est une délibération sur table car il y a eu des discussions en fin de semaine.

L'application de cette disposition a été en partie polluée par la suppression de la taxe d'habitation.

Nous avons réussi malgré cela à des choses plus satisfaisantes aujourd'hui. C'est l'application stricte du pacte, pour rappel.

Le Président prend la parole.

Il indique être allé au bout des discussions, il remercie Jérôme DARQUES pour la patience et son travail.

Il rappelle que cela fait partie des points d'accord dont il pensait que tout le monde tomberait d'accord dans le cadre du pacte fiscal et financier, à savoir que lorsque le CCFI se porte

comme l'aménageur, le porteur foncier, le constructeur et supporte l'ensemble des risques liés à l'aménagement d'une zone, la moindre des choses est que la fiscalité économique générée sur cette zone revienne à la CCFI au moins pour une partie majoritaire.

C'est du bon sens et ça doit être vrai dans la tête de chacun et chacune, c'est une déception de ne pas trouvé un consensus car une seule voix, une seule commune peut décider de ne pas appliquer les décisions prises par les 87 conseillers restants représentant les 49 autres communes.

C'est une forme de frustration quant à ces règles d'unanimité pour les attributions de compensation.

Il rappelle que le seul fait du vote contre de la commune de Blaringhem implique que la CCFI ne pourra pas recevoir la fiscalité économique foncier bâti sur les zones d'activités aménagées à Blaringhem.

C'est encore plus désagréable quand on sait que ces aménagements sont faits sur une zone où il y a eu une très grosse perte économique au cours du précédent mandat et depuis 2019, c'est un manque à gagner de près de 500 000 € pour la communauté de communes qui n'a jamais été répercutée sur la commune. Alors que la CCFI a investi plus de 4 millions d'euros d'aménagements, d'un poste ressource. Ainsi l'intégralité de la fiscalité reviendra à la commune de Blaringhem.

Tous les leviers n'ont pas été utilisé, il reste l'écêtement d'office de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 5% qui sera proposé au conseil communautaire.

Vote :

Pour : 75

Contre : 1

Abstention : 0

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2023_192

Objet : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2023/030 en date du 04 avril 2023 arrêtant les budgets 2023 ;

Considérant les délibérations 2023/032 du 4 avril 2023 (DM n°1 – BA OM 61700), 2023/090 en date du 04 juillet 2023 (DM n°1 BP 60000 et DM n°2 BA OM 61700) et 2023/118 (DM n°2 BP 60000) modifiant les budgets 2023 ;

Considérant les décisions n°2023/055, n°2023/058, n°2023/107 modifiant les crédits (virements entre chapitre nomenclature M57)

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

BUDGET PRINCIPAL – N°60000 – DECISION MODIFICATIVE N°3
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 043 326,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 861 700,00 €	40 000,00 €
014	Atténuation de produits	18 501 400,00 €	65 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 678 424,97 €	1 518 200,00 €
66	Charges financières	455 049,03 €	200 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	12 374 564,78 €	-1 832 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 032 896,11 €	240 000,00 €
Total		55 977 360,89 €	231 200,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	8 809 333,56 €	2 736,49 €
013	Atténuation de charges	90 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	64 896,11 €	
70	Produits des services	670 850,00 €	
73	Impôts et taxes	34 693 531,22 €	153 463,51 €
74	Dotations et participations	11 365 650,00 €	75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 100,00 €	
77	Produits exceptionnels	233 000,00 €	
Total		55 977 360,89 €	231 200,00 €

Section d'investissement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 457 293,59 €	5,82 €
040	Opération d'ordre entre sections	64 896,11 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 290 000,00 €	
13	Subvention d'investissement (reversement)	66 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 619 000,00 €	52 994,18 €
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	9 679 735,18 €	-3 467 100,43 €
20	Immobilisations incorporelles	1 014 034,86 €	
2001	Aides économiques directes	833 000,00 €	-335 461,66 €
204	Subventions d'équipements versées	857 178,83 €	
21	Immobilisations corporelles	2 534 711,47 €	
2101	Projets de mobilité	4 213 090,58 €	-1 952 565,80 €
2202	Soutien aux communes	920 000,00 €	-714 746,92 €
23	Immobilisations en cours	13 622 901,65 €	
2303	Hôtel Sockeel	180 000,00 €	-150 272,37 €
26	Participations, créances rattachés.	23 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	

4581	Opérations sous mandat	708 612,01 €	
Total		50 233 454,28 €	-6 567 147,18 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	12 374 564,78	-1 832 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	-186 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 032 896,11	240 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 290 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 231 812,60	
13	Subventions d'investissements	11 793 299,81	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 811 880,98	-4 975 147,18 €
21	Immobilisation corporelles	35 000,00	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	700 000,00	
Total		50 233 454,28 €	-6 567 147,18 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES OM – N°61700 – DECISION MODIFICATIVE N°1
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	11 890 150,00 €	50 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	-70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
66	Charges financières	250 000,00 €	-50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	375 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	67 000,00 €	
Total		13 187 250,00 €	-70 000,00 €
Recettes			
013	Atténuation de charges	0,00 €	
70	Produits des services	12 500 000,00 €	-1 630 000,00 €
74	Dotations et participations	685 250,00 €	1 560 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	
Total		13 187 250,00 €	-70 000,00 €

Section d'investissement :

Aucune modification en section d'investissement sur ce budget.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – N°61400 – DECISION MODIFICATIVE N°2
PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	1 442 260,00 €	-16 000,00 €
023	Autres charges de gestion courante	820 778,35 €	
043	Op. Ordre int. Section de fonctionnement	36 750,00 €	16 000,00 €
66	Dotations aux provisions semi- budgétaires	96 250,00 €	16 000,00 €
Total		2 396 038,35 €	16 000,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	820 778,35 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 538 510,00 €	
043	Op. Ordre int. Section de fonctionnement	36 750,00 €	16 000,00 €
Total		2 396 038,35 €	16 000,00 €

Section d'investissement :

Aucune modification en section d'investissement sur ce budget.

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – N°61500 – DECISION
MODIFICATIVE N°1
PRESENTATION PAR CHAPITRE**

Section de fonctionnement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	387 100,00 €	-39 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	725 000,00 €	30 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	43 000,00 €	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 600,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
Total		1 166 700,00 €	0,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté de fonctionnement	2 847,03 €	
70	Produits des services	230 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	933 852,97 €	
Total		1 166 700,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
--------------	---------	--------------------	--------

Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	47 636,00 €	
21	Immobilisations corporelles	21 801,55 €	
23	Immobilisations en cours	30 625,00 €	9 000,00 €
Total		100 062,55 €	9 000,00 €
Recettes			
001	Resultat reporté d'investissement	57 062,55	
040	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	9 000,00 €
13	Subventions d'investissements		
Total		100 062,55 €	9 000,00 €

BUDGET ANNEXE RESTAURATION A DOMICILE – N°61100 – DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Aucune modification en section de fonctionnement sur ce budget.

Section d'investissement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	28 735,97 €	
21	Immobilisations corporelles	111 500,00 €	418,00 €
Total		140 235,97 €	418,00 €
Recettes			
001	Resultat reporté d'investissement	38 697,52	418,00 €
007	Déficit prévisionnel d'investissement	60 000,00	
029	Autres ressources	34 538,45	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	
Total		140 235,97 €	418,00 €

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES – N°61600 – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitr e	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	168 150,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	72 718,53 €	
042	Opération d'ordre entre sections	22 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	

Total		572 918,53 €	0,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté de fonctionnement	95 518,53 €	
70	Produits des services	292 400,00 €	
74	Dotations et participations	185 000,00 €	-10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €
Total		572 918,53 €	0,00 €

Section d'investissement :

Aucune modification en section d'investissement sur ce budget.

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus (en euros)

Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Cette décision modificative constate le manque à recouvrer de la REOMI, ce manque à recouvrer est du au fait du succès de la REOMI puisque lors de la mise en place, en suivant les conseils du bureau d'études, on s'attendait à une baisse de production des déchets de l'ordre de 25% et il s'avère que nous sommes à une baisse de 40%. Cela crée donc un déséquilibre financier puisque la grille tarifaire tenait compte des 25% et pas de la réalité.

Il faut donc rééquilibrer ce budget avec le budget principal. Cette participation du budget principal est de l'ordre de 1 600 000 €, que l'on va chercher sur notre épargne, ce qui était prévu pour notre investissement.

On note aussi une réduction de la prise en charge du déficit pour la piscine d'Hazebrouck.

Concernant le chapitre relatif aux charges financières, cette augmentation est due à l'augmentation des taux d'intérêts et à l'emprunt contracté.

Pour équilibrer cette section de fonctionnement, il faut diminuer notre virement prévisionnel pour la section investissement à 1 830 000 €.

Enfin on constate 240 000 € des amortissements au prorata temporis et un ajustement de l'emprunt d'équilibre en fin d'exercice à hauteur de 1 643 000 €.

Concernant la réduction des dépenses de fonction pour le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères, il manque 1 630 000 €, pour financer les - 50 000 € en recette de fonctionnement, il faut diminuer les dépenses notamment pour les charges financières et pour les ajustements RH.

Il faut prévoir 10 000 € de crédits supplémentaires pour le budget annexe des zones d'activités économiques et aussi 10 000 € suite à l'augmentation des taux.

Ainsi pour financer ces 20 000 €, on diminue des travaux et on a eu des recettes sur les terrains.

Ensuite, pour le budget de l'office de tourisme, on a un ajustement de 10 000 €, on diminue les charges à caractère général notamment les dépenses.

Concernant le budget portage de repas, on a 418 € en section d'investissements qu'on ajuste. Ils sont nécessaires pour le passage de la M14 en M22.

Enfin, pour les prestations de services, on a des réductions de recettes au niveau de la participation des communes avec la mise en place de la gratuité du réseau de lecture publique.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_193

Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2023/091 du 04 juillet 2023 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2023 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP existantes en fonction des réalisations de l'exercice 2023 selon les tableaux repris en annexe de la présente délibération

Didier TIBERGHIEN garde la parole.

Tous les ans, le montant des AP/CP doit être ajusté. On fait le point sur le montant de l'AP c'est-à-dire la dépense totale tout exercice confondu du début à la fin de l'investissement et le CP qui est le montant qu'on prévoit de dépenser chaque année jusqu'à la fin de l'investissement.

Aujourd'hui nous sommes en fin d'exercice et on connaît le montant des dépenses pour chaque investissement.

Ce tableau reprend l'ajustement des crédits annuels et éventuellement l'augmentation ou la diminution de l'investissement pluriannuel.

Cela concerne principalement le pôle gare d'Hazebrouck et les aides économiques directes.

Pour les projets de mobilité, il y a un écart de 973 000 €.

Pour la PACES, on a un montant global sur la durée de cette politique avec ce qu'on a fait et ce qu'on prévoit de refaire.

Pour l'office de tourisme, on a la réhabilitation du l'hôtel Sockeel, le montant ne change pas pour l'autorisation de programme mais cela va commence à bouger en 2024.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Budget Primitif 2024 – Vote des budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées et du débat qui s'en est suivi lors du conseil communautaire du 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 du 19 septembre 2023 créant les budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de voter le budget primitif de ces budgets annexes avant le 1^{er} janvier 2024 (date d'ouverture des budgets) ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées présentés ci-après (en €) :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - HAZEBROUCK

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRIMITIF PRECEDENT Voté par la Commune	PROPOSITION DU PRESIDENT
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 711 112,87	2 274 700,00
RECETTES	4 711 112,87	2 274 700,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	6 353 555,13	2 644 000,00
RECETTES	6 353 555,13	2 644 000,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	835 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	625 000,00
014	Atténuation de produits	380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00
66	Charges financières	54 400,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	30 000,00
022	Dépenses imprévues	74 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00
Total		2 644 000,00
Recettes		
70	Produits des services	2 432 000,00

013	Atténuation de charges	170 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	42 000,00
Total		2 644 000,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	42 000,00
041	Opérations patrimoniales	13 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00
23	Immobilisations en cours	2 059 700,00
Total		2 274 700,00
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 711 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00
041	Opérations patrimoniales	13 000,00
Total		2 274 700,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - HAZEBROUCK

SECTION	POUR MÉMOIRE, BUDGET PRIMITIF PRÉCÉDENT Voté par la Commune	PROPOSITION DU PRÉSIDENT
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	7 681 305,23	2 296 400,00
RECETTES	7 681 305,23	2 296 400,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	6 546 421,73	3 125 500,00
RECETTES	6 546 421,73	3 125 500,00

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 315 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
66	Charges financières	129 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	16 000,00
014	Atténuation de produits	255 000,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00
Total		3 125 500,00

Recettes		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00
70	Produits de services, du domaine et ventes div.	2 694 500,00
74	Dotations et participations	50 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
Total		3 125 500,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	660 000,00
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 121 400,00
Total		2 296 400,00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	700 000,00
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 066 400,00
Total		2 296 400,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – STEENVOORDE		
SECTION	POUR MÉMOIRE, BUDGET PRÉCÉDENT Voté par la Commune	PROPOSITION DU PRÉSIDENT
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	346 542,21	261 000,00
RECETTES	346 542,21	261 000,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	244 779,00	138 779,00
RECETTES	244 779,00	138 779,00

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	27 511,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 022,00
66	Charges financières	1 246,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
Total		138 779,00
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	20 779,00
70	Produits de services, domaine et ventes diverses	53 000,00
74	Dotations et participations	15 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00
Total		138 779,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	18 811,00
040	Opération d'ordre entre sections	20 779,00
23	Immobilisations en cours	221 410,00
Total		261 000,00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	27 511,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 022,00
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	87 746,00
13	Subventions d'investissement reçues	50 000,00
16	Emprunts et dettes	55 721,00
Total		261 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	13 147,97	13 100,00
RECETTES	13 147,97	13 100,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	13 100,00
Total		13 100,00
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	13 100,00
Total		13 100,00

Pas de section d'investissement sur ce budget.

Didier TIBERGHIEN reprend la parole.

Il s'agit du transfert des compétences Eau et Assainissement concernait la commune d'Hazebrouck et de Steenvoorde.

Il nous faut un budget pour démarrer au 1^{er} janvier 2024, il faut voter un budget malgré le manque d'informations comptables notamment le montant des excédents cumulés pour les services.

On aura le versement de ces excédents au cours de l'année 2024 où une décision modificative sera prise.

Le budget annexe Eau potable est bâti sur le budget de la ville d'Hazebrouck 2023 sans tenir compte de l'excédent. En investissement, on propose un montant de 2 274 000 € et des recettes du même montant. Pour le fonctionnement, on propose un budget de 2 644 000 € avec notamment les charges à caractère générales et les charges de personnel. La principale recette sera l'ensemble des factures aux usagers du service.

Pour l'assainissement pour la ville d'Hazebrouck, 2 296 400 € sont proposés pour la section d'investissement et de 3 125 500 € en fonctionnement. Pour la ville de Steenvoorde, 138 779 € sont prévus pour le budget de fonctionnement et 261 000€ pour l'investissement.

Enfin, un budget de 13 100 € est prévu pour le SPANC et pas d'investissement prévu.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023_195

Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Fixation des tarifs

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées et du débat qui s'en est suivi lors du conseil communautaire du 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 du 19 septembre 2023 créant les budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 adoptant les budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées pour l'année 2024 ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck en date du 15 novembre 2023 proposant les tarifs de la régie des eaux pour le 1^{er} semestre 2024 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs en matière d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2023 (pour mémoire)
Partie exploitation	0,932 € HT/m ³	1,020 € HT/m ³
Partie financière	0,350 € HT/m ³	0,262 € HT/m ³
Total	1,282 € HT/m³	1,282 € HT m³

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10 % : 1,154 € HT/m³
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25 % : 0,962 € HT/m³

Prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys : 0,190 € HT/m³

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50 mm	51 < D < 80 mm	81 < D > 100 mm
1 ^{er} semestre 2024	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT
2 ^{ème} semestre 2023 (pour mémoire)	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement : 16,83 € HT.

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement des eaux usées sur Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2023 (pour mémoire)
Partie exploitation	1,074 € HT/m ³	1,152 € HT/m ³

Partie financière	1,229 € HT/m ³	1,151 € HT/m ³
Total	2,303 € HT/m³	2,303 € HT m³

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
- Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 1,842 € HT/m³,
- Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,382 € HT/m³,
- Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 60 %, 1,152 € HT/m³,

- de fixer la surtaxe d'assainissement sur la commune de Steenvoorde à 0,45 € le m³,

- de fixer la taxe de raccordement à l'égout pour les nouvelles constructions qui s'implantent le long des réseaux existants sur la commune de Steenvoorde à 600 €,

- de fixer la taxe de raccordement à l'égout pour les nouveaux immeubles sur la commune de Steenvoorde à 600 € par tranche de 4 chambres. Si le nombre de chambres n'est pas un multiple de 4, une règle de trois sera appliquée.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Suite à la création des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2024 lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de ces budgets annexes lors du conseil communautaire du 14 novembre 2023 et le vote de ces budgets, la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 sur ces budgets annexes, qui sont identiques à l'année 2023.

Il convient pour la ville d'Hazebrouck de fixer le prix de l'eau de assainissement qui se décomposent en deux parties : exploitation et financière.

Pour le prix de l'eau: 1,282 € HT le mètre cube, pour les eaux usées 2,103 € HT pour un total de 3,385 € HT le mètre cube.

Le prix de l'eau et de l'assainissement reste inchangé.

Pour la commune de Steenvoorde, 0,45 € le mètre cube de surtaxe a été voté lors du conseil municipal, prix qui reste inchangé.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées -
Modification du règlement budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles internes à une collectivité dans le domaine budgétaire et financier. L'objectif de ce règlement est de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la collectivité et la présentation des comptes locaux.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier était une obligation lors du passage à la nomenclature comptable M57. Pour rappel, la CCFI a fait le choix par délibération 2022/026 du 15 mars 2022 d'adopter ce nouveau référentiel à partir du 1er janvier 2023.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que la CCFI a mis en œuvre dans sa gestion financière. Il permet également d'identifier le rôle stratégique des acteurs du budget. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Sont également définies les règles d'ouvertures de crédit avant le vote du budget ainsi que les règles adoptées concernant les amortissements (prorata temporis / durées d'amortissements / seuil des biens de faible valeur).

Vu la délibération n°2022/112 du 27 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCFI ;

Considérant la nécessité de modifier ce règlement pour y inclure les nouveaux budgets de l'EPCI concernant les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, notamment les nouvelles durées d'amortissements spécifiques à ces compétences ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2022/112 du 27 septembre 2022
- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il faut actualiser le règlement budgétaire et financier en tenant compte de l'inclusion de la compétence cycle de l'eau. Cette modification concerne notamment les nouvelles durées d'amortissements spécifiques à ces compétences.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

Vu les articles L.1321-1 à L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et de politique de la ville à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L.1321-3 du CGCT, quant à lui, précise qu'« en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

En conséquence, compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, les communes concernées (Hazebrouck, Morbecque, Steenbecque et Steenvoorde) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entendent procéder à l'établissement de procès-verbaux contradictoires de mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires aux compétences transférées ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux contradictoires entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes concernées dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines et Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés, contrats, conventions dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales urbaines et Politique de la ville.

Jérôme DARQUES garde la parole.

C'est une obligation réglementaire pour autoriser le Président à signer des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements en lien avec ces compétences avec les communes concernées.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2023_198

Objet : Régies des budgets annexes Eau potable et Assainissement eaux usées d'Hazebrouck - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les budgets annexes « Service Eau potable », « Service Assainissement Eaux usées Hazebrouck » et « Service public d'assainissement non-collectif »,

Vu la délibération n°2023/156 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les compétences Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck et a décidé que le Conseil d'Exploitation, commun aux deux compétences, sera composé de 4 élus au titre du collège des élus et de 3 représentants des usagers de la régie,

Considérant que sur le territoire d'Hazebrouck, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner les 4 membres du conseil d'exploitation des régies Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck au titre du collège des élus,
- de désigner les 3 membres du conseil d'exploitation des régies Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck au titre du collège des représentants des usagers de la régie,

Philippe GRIMBER prend la parole.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2024, il a été décidé de créer 4 budgets annexes. Lors du précédent conseil communautaire, les régies techniques pour les services Eau potable et Assainissement des eaux usées sur Hazebrouck ont été créées, leurs statuts adoptés et il a été prévu un conseil d'exploitation commun composé de 4 élus et de 3 représentants des usagers.

Il convient de désigner les membres de ce conseil d'exploitation.

Membres actuels du collège des élus :

- Valentin BELLEVAL, membre de droit,
- Philippe GRIMBER,
- Hervé DELVA,
- Michel DUHOO

Membre hors Conseil, représentants des usagers :

- Béatrice VEIT-TORREZ,
- Jacques BEHAGHEL,
- Pierre GALBRUN.

Le Président indique que par principe, le vote de représentants s'effectue à bulletin secret, il demande si l'unanimité des membres du conseil souhaite déroger à ce principe.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2023_199

Objet : Transfert de la compétence Politique de la Ville - Convention de mise à disposition à titre individuel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5214-16 et L. 5216-5

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI de la compétence en matière de politique de la ville, prévue aux II 2° Bis de l'article L. 5214-16 pour la communauté de communes et I 4° de l'article L. 5216-5 du CGCT pour la communauté d'agglomération, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre ces transferts de compétence, la situation des agents exerçant au sein des services chargées des dites compétences est régie par l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire territorial exerce pour partie seulement dans une partie de service transféré, le transfert de l'agent au sein de l'EPCI s'effectue avec l'accord de l'agent. En cas de refus de l'agent d'être transféré, il est, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant de la partie de service transféré auprès du président de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est placé, pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Considérant qu'en matière de politique de la ville, la Ville d'Hazebrouck a affecté un agent à hauteur de 50 %. L'agent n'ayant pas souhaité être transféré au sein des effectifs intercommunaux, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre individuel de cet agent ;

La convention jointe en annexe de la présente délibération, définit les modalités de cette mise à disposition.

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Ville d'Hazebrouck et de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre individuel de Mme DELANSAY auprès de la CCFI à hauteur de 50 % du temps de travail afin d'exercer les missions dans le domaine de la politique de la ville ainsi que les pièces afférentes à la présente délibération.

Emidia KOCH prend la parole.

Dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération, en matière de politique de la ville, la Ville d'Hazebrouck a affecté un agent à hauteur de 50 %. L'agent n'ayant pas souhaité être transféré au sein des effectifs intercommunaux, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre individuel de cet agent, de plein droit.

Vote :

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_200

Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Avenant au règlement intérieur du personnel de la CCFI

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/160 du 14 novembre 2023 relative au transfert du personnel de la Ville d'Hazebrouck au tableau des effectifs de la CCFI ;

Vu le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes de Flandre Intérieure adopté en conseil communautaire le 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la CCFI en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant le transfert de la régie des eaux de la Ville d'Hazebrouck au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du personnel de l'intercommunalité afin de prendre en compte les contraintes spécifiques du service eau et assainissement des eaux usées ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant au règlement intérieur du personnel du 28 septembre 2021, joint en annexe de la présente délibération,
- les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Emidia KOCH prend la parole.

Cette délibération vous est proposée afin de modifier le règlement intérieur du personnel de l'intercommunalité afin de prendre en compte les contraintes spécifiques du service eau et assainissement des eaux usées : cycle de base à 37h30 (entraînant l'octroi de 15 jours de RTT), jours de sujétion spécifiques. L'avenant au règlement intérieur du personnel s'appliquera à compter du 1er janvier 2024.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_110

Objet : Fermeture du Bureau Intercommunal de Tourisme de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n° 2017/168 du 21 décembre 2017 instituant la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu la décision communautaire n° 2018/017 du 7 Février 2018 portant modification de la régie de recettes relative au fonctionnement de l'OTI instituant les 4 sous-régies ;

Considérant la fermeture du Bureau Intercommunal du Tourisme de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1 : de fermer le Bureau Intercommunal du Tourisme de Steenvoorde,

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_116

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/051 attribuant le marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société MICASYS.

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché consistant en la mise en place de listings sous forme de requêtes personnalisées.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le montant de l'avenant est de 936 euros HT soit 1 123,20 euros TTC.

Le montant total du marché est donc augmenté de 2,17 % le faisant passer d'un montant total de 46 385,00 euros HT (soit 55 662,00 euros TTC) à 47 321,00 € euros HT (soit 56 785,20 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_120

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation du banquet des aînés le mercredi 04 octobre 2023 par la Ville d'Hazebrouck et le souhait de la commune de livrer à domicile les repas pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la livraison à domicile des repas au titre du banquet des aînés.

Article 2 : La Ville d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 03 au mercredi 04 octobre 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_143

Objet : Signature de conventions portant mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
 - dont les engagements financiers de la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la réalisation d'ateliers par le centre social de Steenvoorde,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de mettre à disposition des locaux au centre social de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique la date de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour les matinées du samedi 18 novembre 2023 et samedi 2 décembre 2023, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_144

Objet : Prolongation d'un bail avec l'entreprise Baudalet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/104 relative à la signature d'un bail avec l'entreprise Baudalet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Vu les décisions n°2023/025 et 2023/095 relatives à la signature d'un avenant de bail avec l'entreprise Baudalet pour la prolongation de la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que l'entreprise Baudalet est propriétaire d'un immeuble à usage d'entrepôts et de bureaux situés à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 31 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De prolonger le bail conclu avec l'entreprise BAUDELET pour la location des locaux sis 51 rue de la Chapelle à HAZEBROUCK (59190) pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 2 : Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 250 euros HT, soit 1 500 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_145

Objet : Signature d'un avenant au bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/109 relative à la signature d'un bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Vu la décision n°2023/096 relative à la prolongation du bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que la SCI VERTVALLON est propriétaire d'un terrain comprenant des entrepôts situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), cadastré CY 56,

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de prendre à bail un entrepôt du terrain précité pour cette activité de stockage ;

Considérant la nécessité de prolonger le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 31 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De prolonger le bail avec la SCI VERTVALLON pour la location des locaux sis Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) sur la parcelle cadastrée CY 56 pour une durée ferme de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2024, avec possibilité d'une reconduction expresse 2 fois pour une période d'un mois chacune.

Article 2 : Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200 euros hors charges, soit 1 440 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_146

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux de signalisations verticales Boulevard de l'Abbé Lemire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux cités en objet,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation de travaux de signalisations verticales Boulevard de l'Abbé Lemire.

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 3 235,20 € HT soit 4 044 € TTC fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_147

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagements cyclables Rue Coussemaker

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux cités en objet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Bailleul pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Rue Coussemaker.

Article 2 : A réception du chantier, la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la CCFI, dès émission du titre de recette sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

La CCFI, dans le cadre d'aménagements cyclables d'intérêt local, prendra en charge 25% du reste à charge territorial du montant des travaux.

Article 3 : La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Entités	Part	Montant en € HT	Montant en € TTC
Commune de Bailleul	75 %	15 769,37 €	18 923,25 €
CCFI	25 %	5 256,46 €	6 307,75 €
Total		21 025,83 €	25 231,00 €

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_148

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadero, rue du Bois et rue Heerstraete à Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadero, rue du Bois et rue Heerstraete à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadero, rue du Bois et rue Heerstraete.

Le montant des travaux, estimé à 19 702€ HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_149

Objet : Déchèterie de Steenbecque - Convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle au profit du SMICTOM des FLANDRES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la parcelle C2160, située Rue de la Gare à Steenbecque, objet de la présente convention, est propriété de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que le SMICTOM des Flandres souhaite agrandir la déchetterie et dans l'attente des divisions parcellaires, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre provisoire afin de permettre le début des travaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant occupation temporaire partielle de la parcelle C2160, située Rue de la Gare à Steenbecque. avec le SMICTOM des Flandres pour permettre l'agrandissement de la déchetterie. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_150

Objet : Extension du siège de l'Office de tourisme à Cassel - Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation située 2 bis Rue d'Aire à Cassel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la décision n°2019/047 relative à l'acquisition d'un bâtiment sis 8 Grand Place à Cassel dans le cadre du développement de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant que l'acquisition du bien situé 2 Bis Rue d'Aire, contigu au futur siège de l'office de tourisme, est une opportunité dans le cadre de la création du futur siège de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'attestation de valeur vénale rédigée par Maître PICQUOUT en date du 19 juillet 2023 à Cassel, estimant l'immeuble à usage d'habitation au prix de 65 000 € ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir cet immeuble sur la parcelle cadastrée B 2573 à hauteur de 65 000 €, acceptée par le vendeur ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de la SCI CEMA de l'immeuble à usage d'habitation sis 2 bis Rue d'Aire à Cassel cadastré B 2573 pour 31 m² au prix de 67 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : de signer la promesse de vente établie par Maître PICQUOUT, notaire à Cassel, l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : d'autoriser la SCI CEMA à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente.

Article 4 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_151

Objet : Déploiement de la Zone d'activités économiques à Arnèke - Acquisition de la parcelle ZO 58

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la CCFI adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant le déploiement de la zone d'activités économiques d'Arnèke ;

Considérant l'avis des domaines en date du 23 juin 2022, estimant les terres agricoles au prix de 9 500 € HT;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée ZO 58 à hauteur de 9 500 € HT, acceptée par les vendeurs, auquel s'ajoute une indemnité d'éviction du bail d'un montant de 3 520,40 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de Messieurs DEBRUYNE Alexandre et DEBRUYNE Christian de la parcelle cadastrée ZO 58 pour 1 512 m² au prix de 9 500 € HT, auquel s'ajoutent une indemnité d'éviction du bail d'un montant de 3 520,40 € HT et les frais d'acquisition.

Article 2 : de signer la promesse de vente établie par la SAFER, l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_152

Objet : M23.020 – Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant l'avis n°23-123977 du 06/09/2023 paru sur le site du BOAMP et 2023/S174-547662 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-

Flandre-Interieure_59_20230906W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2023 avant 12h00,

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises,

DECIDE

Article 1 : d'abandonner la procédure d'attribution et de déclarer sans suite la procédure relative au marché M23.020 – Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 lots, selon l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure.

Le Dossier de Consultation des Entreprises doit être modifié et une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera relancée.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_153

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de malle pédagogique par le Relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure ;

Considérant que le service Relais Petite Enfance souhaite accompagner l'éveil des enfants au domicile des assistants maternels agréés par la PMI et exerçants sur le territoire de la CCFI;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de fournir une malle pédagogique à chaque assistant maternel ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de malles pédagogiques avec les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par la Protection maternelle et infantile et exerçants sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour une durée d'un mois.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_154

Objet : Modification des dépenses autorisées et du montant maximum de la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/63 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n°2017/024 du 21 Février 2017 instituant la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la décision n°2018/114 du 05/10/2018 modificative concernant le paiement des dépenses urgentes, achat de prestations de service sur internet ;

Vu la décision n°2022/052 du 28/04/2022 modificative concernant le paiement des dépenses urgentes, titres de transport ;

Vu la décision n°2023/082 du 19/06/2023 modificative concernant le paiement des dépenses urgentes, en alimentation ;

Vu l'arrêté n°2023/582 du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité, de pouvoir payer en régie certaines dépenses relatives au fonctionnement de la CCFI ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck en date du 02/11/2023 ;

DECIDE

Article 1 : De modifier les types de dépenses autorisées en y ajoutant les frais d'hébergement.

Article 2 : A compter du 1/11/2023 le montant maximum de l'avance pour la régie « dépenses urgentes et imprévues » est porté à 1 600.00 €.

Article 3 : Les autres dispositions des décisions 2017/024, 2018/114, 2022/052 et 2023/082 restent inchangées.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_155

Objet : M23.004 – Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Acte modificatif n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2023/053 du 4 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT, agence de LOMME qui effectue les travaux) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant maximum annuel de 600 000€ HT soit 720 000€ TTC sur la période initiale et à chaque reconduction,

Considérant que les besoins de la CCFI ont évolué, notamment concernant le développement des projets d'aménagements cyclables sur son territoire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum des commandes pour les travaux de marquage,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ).

Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant maximum annuel des commandes passant de 600 00 € HT à 684 000 € HT (soit une augmentation de 14%).

Cette augmentation du montant maximum annuel des commandes s'applique également pour toutes les reconductions éventuelles.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_156

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Boeschève concernant la parcelle cadastrée section B n°71 sise "255 Rue de Bailleul" d'une surface de 2 751m²

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de BOESCHEPE en date du 17 octobre 2023, enregistrée sous la référence IA 059 086 23 O0026, concernant l'aliénation de deux parcelles ; la parcelle cadastrée section B n°71 sise « 255 RUE DE BAILLEUL », d'une surface de 2 751 m² et la parcelle cadastrée section B n°72 sise « 5055 RUE DE BAILLEUL » d'une surface de 1 536 m² ;

Vu la demande formulée par la commune de BOESCHEPE en date du 02 novembre 2023, indiquant vouloir prémpter ledit bien afin d'y déménager ses ateliers municipaux ;

Considérant que le bâtiment actuel des ateliers municipaux, qui accueille également le centre d'intervention du SDIS, devient exigu ;

Dans un premier temps, la commune avait envisagé de construire un nouveau bâtiment pour les ateliers municipaux, à côté de la zone de déchets verts. Cependant, l'acquisition du bien concerné par la DIA référencée IA 059 086 23 O0026, permettrait à la commune de disposer d'un bâtiment déjà existant, à 50 mètres des ateliers municipaux actuels, en leur offrant une belle surface utile et idéalement située au centre du village. De plus, ce bâtiment pourrait rassembler les espaces de stockage disséminés sur le village. L'ancien bâtiment quand à lui offrira des perspectives de développement au centre d'intervention du SDIS. L'ancien terrain

prévu pour la construction du bâtiment des ateliers pourrait être réutilisé à l'agrandissement du cimetière.

Considérant que si une unité foncière n'est incluse que partiellement dans le périmètre de préemption, le titulaire du droit de préemption ne peut préempter que la seule fraction de l'unité foncière incluse dans ledit périmètre ;

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de BOESCHEPE ou à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section B n°71 sise « 255 RUE DE BAILLEUL », d'une surface de 2 751 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 février 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de Boeschèpe,
- Monsieur le Directeur de l'EPF des Hauts-de-France,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_157

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion dans le cadre du fonctionnement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-2,

Considérant la décision 2023/122 en date du 18 septembre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion déclarant la procédure infructueuse suite à la constatation d'absence d'offres,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre d'un appel d'offres,

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Flandres Utilitaires du 16 novembre 2023, située 203, rue de Poperinghe à Steenvoorde (59114),

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (Renault Master L3H2) pour répondre aux besoins de l'équipe en charge de la REOMI auprès de la société Flandres Utilitaires, pour un montant total de 26 000 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_158

Objet : M23.013 – Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site frontalier de Callicanes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2113-6 relatif aux groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant l'avis n°23-133540 du 26/09/2023 paru sur le site du BOAMP et 2023/S 188-584739 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230926W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 novembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure infructueuse suite à la constatation d'absence d'offre.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_159

Objet : M20.014 – Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de Bailleul – Acte modificatif n°2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/104 du 14 septembre 2020 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 20.014 « Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL » avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS (10, avenue de l'Horizon – CS80018 6 59651 VILLENEUVE D'ASCQ) pour un montant estimatif annuel de 67 285,81 € HT soit 79 977,63 € TTC (suite à la mise au point),

Considérant la nécessité de répercuter l'obligation de la contribution P1 CEE (Certificat d'économies d'énergie), conformément aux dispositions du décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du Code de l'énergie,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°2 (avenant) relatif au marché 20.014 « Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL » à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS sise 10, avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ (59651).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_162

Objet : Dépôt de la marque verbale « ARTPENTEURS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
 - ayant pour effet la perception d'une recette,
 - dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,
- Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la CCFI souhaite donner une place plus importante à l'art contemporain mais aussi valoriser son riche patrimoine naturel. Cette volonté de conjuguer l'art et la nature, a fait naître le projet de festival de land art et d'art contemporain. Le projet consiste à valoriser des espaces naturels en y installant des œuvres monumentales, qui se renouvellent tous les ans ou tous les deux ans.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt de la marque verbale « ARTPENTEURS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), nom prévu pour l'organisation du festival art et nature.

Article 2 : De déposer la marque dans la classe de produits 41 contre la somme de 190 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_163

Objet : M23.008 – Gestion du parking de la gare d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis n°23-138678 du 05/10/2023 paru sur le site du BOAMP et 2023/S 195-612011 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20231003W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 novembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure sans suite pour motif d'infructuosité.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_164

Objet : Acquisition de matériels de sécurité réseau

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, *"L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."*

Considérant la nécessité de renouveler les équipements de sécurisation du réseau du service informatique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap Territoires, centrale d'achat public située 1 RUE DE LA CHAPELLE CS 46001 à ALLONNE (60000);

Vu les devis fournis par la société Cap Territoires en date du 6 novembre 2023 pour un montant de 17 120.10 € HT, soit 20 544.12 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de deux matériels de sécurités du réseau Stormshield SN720 pour le service informatique de la CCFI, auprès de la société Cap Territoires, située 1 RUE DE LA CHAPELLE CS 46001 à ALLONNE (60000), pour un montant total de 20 544,12 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_165

Objet : Logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de la CCFI – Renouvellement des contrats

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Vu la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie par le service urbanisme de la CCFI,

Vu la décision 2020/172 en date du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@ds auprès du prestataire Cap'Oise Hauts de France,

Vu la décision 2022/146 en date du 21 novembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2022/157 en date du 6 décembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2023/028 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement des contrats du logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de licence, maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de la CCFI,

Considérant la nécessité de souscrire à une extension de l'espace disque de 200 à 300 GO,

Considérant la nécessité de renouveler le programme de formations mutualisées en ligne,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM Outre-Mer, centrale d'achat publique, située au 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444),

DECIDE

Article 1 : De procéder, pour le service urbanisme réglementaire de la CCFI, au renouvellement des contrats de licence, d'hébergement et de maintenance du logiciel d'urbanisme, ainsi qu'au renouvellement du programme de formations mutualisées en ligne et à l'extension de l'espace disque avec la centrale d'achat UGAP, située au 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444) pour un montant total de 75 147,32 € HT, soit 90 176,76 € TTC, sur 3 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_166

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie (budget annexe OM)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/117 en date du 19 septembre 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023, autorisant le Président à réaliser des produits de trésorerie dans la limite de 20 millions d'euros ;

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant les besoin de produits de trésorerie de la CCFI afin de faire face aux dépenses de la REOMI à compter de 2023 ;

Considérant l'offre en ligne de trésorerie de l'Agence France Locale en date du 13 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 5 000 000,00 € ;
Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;
Nombre d date de paiement des intérêts : 12
Taux d'intérêt applicable : taux € STR + 0,29% ;
Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;
Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;
Commission d'engagement : 0,05% du montant de Crédit de Trésorerie ;
Commission de non-utilisation : 0,05% de l'encours quotidien non mobilisé.
Première date de facturation des intérêts, de la commission d'engagement et de la CNU : 22 janvier 2024 ;
TEG : 4,3008% (calcul sur la base de l'ester du 9 novembre 2023) ;
Taux de période : 0,3684 ;
Montant minimum des tirages : 20 000 € ;
Montant minimum des remboursements : 20 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le président souhaite de belles fêtes de fins d'années à l'ensemble des élus. Il rappelle la tenue des vœux institutionnels pour l'année 2024 le 24 janvier 2024 à la salle des fêtes de Bailleul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,

Le président,

Bernard DENTENER

Valentin BELLEVAL

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 19 décembre 2023 :

2023_167 : Cité régionale de la bière - Modification de l'intérêt communautaire

2023_168 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2023_169 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative- Vote de la grille tarifaire 2024 et modification du règlement de facturation

2023_170 : Candidature à l'appel à projets "Territoires cyclables" du Fonds mobilités actives (État)

2023_171 : Convention de partenariat avec l'ADAV, association « droit au vélo »

2023_172 : Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

2023_173 : Participation financière de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation dans le cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Coeur de Flandre - Année 2024

2023_174 : Approbation et signature des contrats de mixité sociale pour les communes de Steenvoorde et de Steenwerck

2023_175 : Garantie d'emprunt pour un projet de réalisation de 38 logements collectifs par COPRONORD Habitat à Hazebrouck

2023_176 : Délégation de service public sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Avenant n°1

2023_177 : Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises du territoire de Coeur de Flandre

2023_178 : Aide au développement des grandes entreprises du territoire - Subvention à Blédina (groupe Danone) sur la commune de Steenvoorde

2023_179 : Aide au développement des grandes entreprises du territoire - Subvention à LIONOR sur la commune de Steenbecque

2023_180 : Extension du régime des ouvertures dominicales - Avis de la CCFI

2023_181 : Versement d'une subvention à l'association Industrie et Transition Numérique au titre de l'année 2023

2023_182 : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M23.025 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2024

2023_183 : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2024

2023_184 : Adoption du règlement intérieur des piscines intercommunales

2023_185 : Attribution de subventions à des projets de restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier – Renouvellement du dispositif pour l'année 2024

2023_186 : Avances sur l'attribution de subventions CCFI à verser pour des associations au titre de l'année 2024

2023_187 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction de vestiaires de football en bâtiment modulaire sur la commune de Noordpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2023_188 : Attribution d'un fonds de concours (fonds supra-communal) à la commune d'Oxelaëre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire

2023_189 : Modification du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023

2023_190 : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024

2023_191 : Partage du produit perçu par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques

2023_192 : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

2023_193 : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

2023_194 : Budget Primitif 2024 – Vote des budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées

2023_195 : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Fixation des tarifs

2023_196 : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Modification du règlement budgétaire et financier

2023_197 : Transfert des compétences dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération - Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements

2023_198 : Régies des budgets annexes Eau potable et Assainissement eaux usées d'Hazebrouck - Désignation des membres du conseil d'exploitation

2023_199 : Transfert de la compétence Politique de la Ville - Convention de mise à disposition à titre individuel

2023_200 : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Avenant au règlement intérieur du personnel de la CCFI